

**DELIBERATION N° 18/206 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
ADOPTANT LA REPARTITION DE LA PART TERRITORIALE DES CREDITS DU CENTRE
NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT POUR 2018****SEANCE DU 28 JUIN 2018**

L'an deux mille dix huit, le vingt huit juin, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 juin 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Guy ARMANET à M. Louis POZZO DI BORGO
M. François BENEDETTI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI
M. François BERNARDI à M. Pierre POLI
Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
Mme Laura FURIOLI à Mme Pascale SIMONI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Julie GUISEPPI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Paul LEONETTI à M. Michel GIRASCHI
M. Jean-Charles ORSUCCI à M. François ORLANDI
Mme Laura Maria POLI à Mme Rosa PROSPERI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Jeanne STROMBONI à Mme Mattea CASALTA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 10,
- VU** la note n° 2018-DEFIDEC-01 de la Directrice Générale du Centre National pour le Développement du Sport du 2 février 2018 relative à la répartition et aux orientations des subventions de la part territoriale du CNDS pour 2018 votées au conseil d'administration du 18 janvier 2018, attribuant à la région Corse un montant de 976 111 € tant en autorisations d'engagement (AE) qu'en crédits de paiements (CP),

- VU** la délibération n° 18/109 AC de l'Assemblée de Corse du 26 avril 2018 portant désignation des membres de la Commission territoriale pour le développement du sport en Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018 et notamment le programme N4512C (CNDS 2018),
- VU** la saisine du représentant de l'Etat en date du 7 mai 2018,
- VU** l'avis de la commission territoriale pour le développement du sport en Corse en date du 17 mai 2018,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2018-30 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 26 juin 2018,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

AFFECTE pour 2018 les crédits aux associations bénéficiaires du Centre National pour le Développement du Sport, conformément aux tableaux joints en annexe, pour un montant total de **976 111 euros**.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la convention n° 18-DJS-01 à conclure avec le Comité Régional Olympique et Sportif de Corse (CROSC) telle qu'annexée à la présente délibération, pour un montant total de **130 000 euros**, se répartissant comme suit :

- au titre de son fonctionnement 2018 : **90 000 euros**
- au titre de la participation d'une délégation aux 22^{ème} Jeux des Îles, du 22 au 27 mai 2018, en Sicile : **40 000 euros**

ARTICLE 3 :

Les subventions seront imputées sur la ligne budgétaire suivante du budget 2018 de la Collectivité de Corse : chapitre 933 - fonction 326 - compte 65748 - programme N4512C - Centre National pour le Développement du Sport 2018.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 28 juin 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

RAPORTU DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Etablissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du Ministre chargé des sports, le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) a été créé par le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 pour prendre la suite du Fonds National pour le Développement du Sport (FNDS), compte d'affectation spéciale mis en place en 1979 et clôturé au 31 décembre 2005 conformément aux dispositions de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001.

La création de cet établissement public a permis de consolider l'affectation des recettes (prélèvements sur les produits de la Française des jeux, paris sportifs et droits de retransmission de manifestations sportives) au bénéfice du soutien au développement de la pratique sportive (concours financiers sous forme de subventions d'équipement ou de fonctionnement, notamment aux associations sportives, aux collectivités territoriales et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives).

L'article L. 4424.8 du code général des collectivités territoriales, dispose, en son point II, que « **La Collectivité Territoriale de Corse est attributaire des subventions de fonctionnement de l'établissement public chargé du développement du sport**, destinées aux groupements sportifs locaux et réparties régionalement dans le cadre des orientations définies par les instances dudit établissement .

Elles sont affectées par délibération de l'Assemblée de Corse sur proposition du conseil exécutif et après consultation du représentant de l'Etat et d'une commission territoriale pour le développement du sport en Corse dont la composition est fixée par délibération de l'Assemblée de Corse et qui comprend, pour la moitié de ses membres, des représentants du comité régional olympique et sportif. »

Par l'article L. 4421-1, il convient d'acter qu'à compter du 1er janvier 2018, les références à la Collectivité Territoriale de Corse sont remplacées par la référence à la Collectivité de Corse.

Ainsi, consécutivement au conseil d'administration du CNDS en date du 18 janvier 2018 fixant les orientations et montants dudit fonds, un crédit de **976 111 €** a été notifié à la Collectivité de Corse.

Cette part régionale du CNDS sera inscrite au budget primitif de la Collectivité de Corse. A ce jour, seul le montant de la part territoriale a été affecté (962 097 €), les fonds destinés à l'opération « j'apprends à nager » (14 014 €) seront affectés ultérieurement.

A - Tableau comparatif des attributions et des objectifs :

	2017	2018
Part Territoriale	1 008 227 €	962 097 €
Emploi	17 emplois	Objectif 19 emplois
Sport santé	9 313 €	-
J'apprends à nager (1)	21 577 €	14 014 €
Public féminin	2 287 €	-
TOTAL	1 207 404 €	976 111 €

Remarques :

- Une baisse globale de la dotation de **19,15 % (- 231 293 €)**
- (1) Une baisse des crédits non fongibles affectés à l'opération « J'apprends à nager ».

I - LES OBJECTIFS :

Faire bénéficier le sport au plus grand nombre et corriger les inégalités d'accès.

I-1 - Soutenir la professionnalisation du mouvement sportif

Renforcer l'emploi qualifié au moyen du dispositif « emploi CNDS » (12 000 euros par an et par emploi pour une durée maximum de quatre ans) ; L'objectif pour la Corse est la création ou le renforcement de 19 emplois, en priorité de jeunes qualifiés.

La part territoriale du CNDS pourra également être mobilisée pour favoriser l'accueil d'apprenti (e) au sein des associations.

I-2 - Corriger et réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive

- Favoriser la diversité de l'offre de pratiques sportives équitablement réparties sur l'ensemble du territoire : développement de l'offre de pratiques en direction des publics qui en sont le plus éloignés, accompagnement des clubs investis dans les projets éducatifs de territoire, acquisition de matériels destinés à la pratique sportive des personnes en situation de handicap
- En favorisant la pratique sportive des femmes et des jeunes filles au sein des quartiers de la politique de la Ville et des zones de revitalisation rurale.

I-3 - Contribuer à la politique de santé publique

- Encourager la promotion des activités physiques et sportives comme facteur de santé publique : les plans territoriaux « sport, santé, bien être » et le « sport sur ordonnance ».
- Soutenir les actions de lutte contre le dopage.

I-4 - Renforcer la lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement dans le sport

I-5 - Favoriser la pratique de la natation à travers la mise en œuvre du dispositif « j'apprends à nager »

II - LES BENEFICIAIRES

II-1 - les clubs et associations sportives : il s'agit des associations sportives agréées et affiliées, des associations scolaires et universitaires.

Ces derniers devront percevoir au moins 50 % du montant de la part territoriale ;

II-2 - les ligues régionales et les comités départementaux des fédérations sportives ;

II-3 - les comités régionaux olympiques et sportifs et les comités départementaux olympiques et sportifs ;

II-4 - les centres médico-sportifs ;

II-5 - les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB).

III - SEUIL D'AIDE FINANCIERE

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire est maintenu pour 2018 à **1 500 euros**, ce seuil est abaissé à **1 000 euros** pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale* (ZRR).

*Voir liste sur le site www.datar.gouv.fr

B - Tableau comparatif avec l'exercice 2017, des demandes :

	2017	2018	Variation
Clubs	259	242	- 17 (- 6,5 %)
Ligues et comités régionaux (CROS)	43	41	- 2 (- 4,6 %)
Comités départementaux Corse-du-Sud (CDOS)	13	10	- 3 (- 23,0 %)
Comités départementaux Haute-Corse	17	14	- 3 (- 17,6 %)
Total	332	307	- 25 (- 7,5 %)

Nombre de dossiers traités en 2018 : **307 (contre 332 en 2017)**

C - Proposition de répartition de la part territoriale CNDS 2018 :

Ces propositions ont été faites dans le respect du règlement intérieur de la Commission Territoriale pour le Développement du Sport en Corse.

Elles s'appuient sur des critères prenant en compte :

Pour les clubs :

- au titre d'une **dotation de base** : le mode de gestion, le type d'APS, le lieu et le

volume de vos activités, le nombre et le type de licenciés, la place accordée à la formation des jeunes, la qualité de votre encadrement...

- au titre d'une **action spécifique** s'inscrivant parmi les thèmes suivants :

- Citoyens du sport (projets s'inscrivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville...)
- J'apprends à nager
- Promotion de l'activité sportive (écoles de sports, acquisition de petit matériel, stages sportifs, organisation de compétitions...),
- Accessibilité (actions incitatives à la venue de nouveaux publics dans les clubs),
- Organisation de manifestations sportives (journées de sensibilisation, rencontres sportives, ...),
- Formation,
- Acquisition de matériels destinés à la pratique sportive des personnes en situation de handicap,
- Projets contribuant à la politique de santé publique.

Pour les ligues et comités :

Les critères d'évaluation sont : le nombre et le type de licenciés, les actions de formation, l'organisation d'une filière de haut niveau (détection, stages, sélections...)

...

Au titre de l'aide à l'emploi :

Seuls les emplois liés à l'encadrement sportif sont éligibles.

L'aide susceptible d'être allouée est calculée sur la base d'un temps plein non aidé.

S'agissant d'emploi à temps partiel et/ou aidés, le montant sera proratisé.

Les montants sont :

- Soit une aide constante de 12.000 € /an pendant 4 ans.
 - Soit une aide dégressive sur 4 ans (12 000 €; 10 000 €; 7 500 € et 5 000 €).
- Ainsi, la part territoriale « CNDS 2018 » de **976 111 €** pourrait être répartie selon les tableaux joints en annexe.

Cette répartition intègrerait :

→ **424 758 euros** (soit 43,5 %) seraient affectés au titre des **Ligues et comités**

→ **551 353 euros** (56,5%) au titre des **clubs**.

→ **15 emplois** soutenus au lieu des 19 attendus.

Cette non correspondance avec les objectifs de la note d'orientation se justifierait par l'incompatibilité de cette exigence et la baisse de 19,15 % des crédits attribués.

→ **14 014 €** de crédits **non fongibles** à affecter au titre de l'opération « j'apprends à nager » et répartis comme suit :

Team Bastia Natation	3 000 €
Cercle des nageurs du Fiumorbu	3 385 €
Aqua Synchro Bastia	3 514 €
ASJEP	4 115 €
TOTAL	14 014 €

Il convient de préciser que cette proposition :

- tient également compte des autres dispositifs d'aide de la collectivité de Corse (aide aux manifestations sportives, aide aux Ligues, clubs nationaux, projet d'animation et de développement...)

- de la possibilité de la commission de procéder à des ajustements lors de cette session.

Après consultation de cette commission et saisine du représentant de l'Etat le 30 mars 2018, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen une proposition d'attribution de crédits d'un montant de **976 111 euros**, à répartir entre les différents bénéficiaires, conformément aux tableaux ci-joints. Vous trouverez en annexe du présent rapport les documents suivants :

- la fiche financière de proposition d'individualisation ;

- le compte-rendu de la réunion de la commission territoriale pour le développement du sport en Corse en date du 17 mai 2018 ;

- les tableaux de proposition de répartition de la part territoriale et emploi ;

- le tableau d'impact financier ;

- le projet de délibération de l'Assemblée de Corse accompagné de la convention à conclure avec le Comité régional olympique et sportif de Corse pour son fonctionnement 2018 et la participation d'une délégation du CROSC aux 22ème Jeux des Iles en Sicile.



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT

Paris, le 2 février 2018

Département des
financements déconcentrés
- DEFIDEC -

Dossier suivi par :

Agathe Barbieux
01 53 82 74 41

Odile Collard
01 53 82 74 33

LA DIRECTRICE GENERALE DU CENTRE NATIONAL
POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT

à

MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS DE REGION
MONSIEUR LE PREFET DE MAYOTTE
MONSIEUR LE PREFET DE SAINT PIERRE ET MIQUELON
MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN
NOUVELLE CALEDONIE
MONSIEUR LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR, CHEF DU
TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN
POLYNESIE FRANCAISE
MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
MESDAMES ET MESSIEURS LES DELEGUES TERRITORIAUX
ADJOINTS DU CNDS

- Pour information

MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS DE DEPARTEMENT
MONSIEUR LE PREFET DE CORSE

MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS TECHNIQUES
NATIONAUX

Note N°2018-DEFIDEC-01

OBJET : Répartition et orientations des subventions de la part territoriale du CNDS pour l'année 2018

Pièces jointes : 7 annexes

Cette note a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre des orientations et des directives relatives à la part territoriale du CNDS votées au Conseil d'administration (CA) du 18/01/2018.

L'établissement s'attachera en 2018, pour les crédits de la part territoriale, à mobiliser pleinement ses leviers en faveur des projets associatifs permettant un meilleur accès de toutes et tous à la pratique sportive, sur l'ensemble des territoires, notamment par le renforcement des actions engagées dès 2015 et prolongées en 2016 et 2017 au titre du plan « Citoyens du sport » et du plan « Héritage et société ».

2018 sera l'occasion pour les associations sportives de poursuivre leur structuration pour constituer de véritables vecteurs de cohésion et d'éducation et de rassembler la population, via le plan « Héritage et Société », autour de l'organisation par la France des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

En 2018, le montant des crédits de paiement (CP) de la part territoriale du CNDS s'élève à 105,2M€. Il est abondé d'une enveloppe issue du plan « Héritage et Société », pour un montant de 1,5M€.

La part territoriale est composée de la manière suivante :

- une part « socle », définie selon les critères de répartition actés lors de la réforme en 2013 (102,7M€) ;
- une part complémentaire dédiée aux territoires ultra-marins afin de préserver le montant de leur part territoriale socle (2,5M€) ;
- une part issue du plan « Héritage et Société » pour renforcer le dispositif « J'apprends à nager » (1,5M€).

La répartition détaillée par région des crédits de paiement totaux et des nouvelles autorisations d'engagement pour l'emploi pluriannuel est présentée en annexe I.

I. Les objectifs prioritaires exclusifs du CNDS en 2018

Au regard de la baisse de la part territoriale, du recentrage des priorités et de la meilleure articulation entre les missions du CNDS et celles du Ministère des Sports, la formation, l'accès au sport de haut niveau et l'accompagnement local des grands événements sportifs internationaux ne pourront plus être financés à compter de 2018. S'agissant plus particulièrement des formations, celles à destination des bénévoles - dirigeants, encadrants, juges et arbitres - qui s'inscrivent dans le cadre de l'une des priorités exclusives de la PT 2018, présentées ci-après, pourront continuer à être financées.

I-1. Soutenir la professionnalisation du mouvement sportif

1) Développer l'emploi sportif

En application de la stratégie gouvernementale en faveur de l'emploi, notamment des jeunes, les délégués territoriaux veilleront à orienter leurs soutiens prioritairement en faveur de la pérennisation et du développement d'emplois de personnels qualifiés en fonction des besoins observés sur leur territoire. L'accompagnement de structures plus fragiles, particulièrement investies dans les priorités indiquées dans la présente note de service, pourra également être envisagé.

Depuis 2014, le CNDS a mené une action volontariste en faveur du développement de l'emploi sportif. Les montants consacrés à l'emploi ont augmenté de +86,4% de 2014 à 2017 et le nombre d'emplois a augmenté sur cette même période de +84%. Cet engagement sera pérennisé en 2018 par :

- le maintien du niveau à 5 070 emplois (dont les 400 emplois « Citoyens du sport »). Les délégués territoriaux veilleront à cet effet à **recruter les emplois** (hors emplois destinés au développement de la pratique sportive des personnes en situation de handicap) **exclusivement au sein des territoires carencés suivants aux fins d'atteindre l'objectif de 50% des crédits d'intervention du CNDS assigné pour 2018** :
 - o quartiers de la politique de la ville – QPV (liste en métropole / liste en outre-mer),
 - o quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le programme national de renouvellement urbain (NPNRU - arrêté du 29/04/2015)
 - o zones de revitalisation rurale – ZRR (arrêté du 16/03/2017),
 - o bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR (liste téléchargeable sur OSIRIS – rubrique « Mes documents ») ;
- l'atteinte et le maintien de l'objectif des « 1 000 éducateurs sportifs intervenant au sein des QPV » (circulaire DS/B1/12015/93 du 25 mars 2015 relative à l'intégration des enjeux et de la place du sport au sein des contrats de ville), cet objectif n'ayant été que partiellement atteint en 2017.

Les territoires carencés s'entendent en terme de 3 critères d'éligibilité (non cumulatifs) :

- l'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / quartier ultraprioritaire (PNRU) / ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR ;
- ou le siège social du club est situé dans un QPV / quartier ultraprioritaire (PNRU) / ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR ;
- ou les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / quartier ultraprioritaire (PNRU) / ZRR / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

La répartition détaillée par région des objectifs 2018 en matière de soutien à l'emploi et des nouvelles autorisations d'engagement pour l'emploi pluriannuel est présentée en annexe II.

☒ Les règles de gestion du dispositif des « emplois CNDS » (hors emplois « Citoyens du sport ») ont été simplifiées : le plafond de l'aide est de 12 000 € par an et par emploi (pour un emploi à plein temps et pour une année complète soit 12 mois). Les décisions afférentes à la durée de l'aide (convention d'une durée maximale de 4 ans), à son renouvellement et à son éventuelle dégressivité sont appréciées localement.

☒ Le financement des ESQ territoriaux s'effectue sur la part territoriale. Pour les ESQ (hors « Handicap ») dont les conventions initiales sont échues en 2017, il appartiendra aux délégués territoriaux de décider de la pérennisation de leur soutien, à l'issue de l'évaluation effectuée par les services, dans le cadre du dispositif simplifié des « emplois CNDS » (durée, montant, éventuelle dégressivité de l'aide à apprécier localement).

Pour les ESQ territoriaux « Handicap », dont les conventions initiales sont échues en 2017 (24 relevant de la fédération française Handisport et 23 relevant de la fédération française de Sport adapté), il reviendra aux délégués territoriaux de maintenir le stock de ces emplois¹. Ils seront financés sur la part territoriale. Les délégués territoriaux procéderont, dans ce cadre, à leur évaluation finale afin de décider de leur reconduction ou de soutenir un autre poste au sein d'une association affiliée à la fédération concernée. L'aide est non dégressive, d'un montant de 12 000 € par an (soit 12 mois) et par emploi (pour un emploi à plein temps et pour une année complète) et sur une durée de 4 ans (48 mois).

Afin d'accompagner les délégués territoriaux dans l'évaluation de ces emplois, une grille d'évaluation spécifique est proposée en annexe III. Elle pourra être utilement reprise et adaptée pour procéder à l'évaluation des autres catégories d'ESQ / emplois CNDS.

L'aide complémentaire attribuée à chaque ESQ « Handicap », d'un montant de 5 600 € par an et sur une durée de 4 ans (pour un emploi à plein temps et pour une année complète) est maintenue. Elle ne peut pas être proratisée. Son financement est effectué sur la part territoriale.

☒ Afin de faciliter l'accès des personnes en situation de handicap à la pratique sportive, et dans un objectif d'inclusion des sportifs en situation de handicap dans les associations sportives valides, il est recommandé de flécher des emplois d'éducateurs sportifs (« emplois CNDS ») intervenant dans celles-ci.

2) Accompagner l'apprentissage

La feuille de route gouvernementale relative à l'apprentissage présentée en octobre 2017 prévoit la refonte du dispositif afin d'amplifier massivement sa mise en œuvre.

En cohérence avec l'action des services déconcentrés et leur intervention en matière d'emploi, le soutien du CNDS pourra, en tant que de besoin, continuer à être mobilisé pour accompagner cette voie de formation, sous forme d'une aide aux employeurs de jeunes en contrat d'apprentissage dans le champ sportif et dans les conditions cumulatives suivantes :

- l'association doit être éligible au CNDS (les annexes IV et V présentent respectivement la liste des structures éligibles et la liste des fédérations agréées au 17 janvier 2018) ;
- la formation associée au contrat d'apprentissage doit conduire à une certification figurant à l'annexe II-1 du Code du sport ;
- l'aide se limite aux seules associations qui ne seraient pas financièrement en mesure de recruter sans cette subvention ;
- la subvention est calculée de manière à ce que, après déduction de toutes les aides de droit commun et des aides publiques locales éventuelles (collectivités), un coût résiduel de 300 euros par mois reste à la charge de l'employeur ;
- la subvention devra être exclusivement annuelle et sera plafonnée à 6 000 euros et par contrat d'apprentissage (les conventions pluriannuelles étant exclusivement, à compter de 2018, réservées à l'emploi).

¹ Conformément à la délibération n°2016-27 du CA du 30 novembre 2016, relative aux dispositifs d'accompagnement des Emplois Sportifs Qualifiés (ESQ) nationaux et territoriaux.

Le portail de l'alternance du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social présente des informations utiles et notamment une simulation en ligne des salaires et des coûts employeurs relatifs à l'apprentissage : https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance.

I-2. Corriger et réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive

La vocation du CNDS est de soutenir le développement du sport pour tous et en tous lieux. Cela passe par une action de correction des inégalités d'accès à la pratique sportive dans les territoires carencés et pour des populations les plus éloignées du sport (public féminin, personnes en situation de handicap, public socialement défavorisé, jeunes...).

Dans ce cadre, les subventions accordées sur la part territoriale du CNDS visent à favoriser une offre d'activités physiques et sportives de qualité, diversifiée, adaptée à tous les publics et équitablement répartie sur l'ensemble du territoire :

- ◆ L'intervention du CNDS vient en appui de la stratégie régionale définie par les services de l'Etat dans la région, notamment dans le cadre des schémas de développement du sport en région. Elle vise à mettre en adéquation l'offre proposée par le mouvement sportif et les besoins des différents publics, en particulier lorsqu'ils sont éloignés de la pratique sportive, en ciblant les territoires les plus carencés et dont le potentiel n'est pas correctement exploité. Une attention toute particulière devra être portée aux Zones de revitalisation rurale (ZRR), aux Quartiers de la politique de la ville (QPV) et aux quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le programme national de renouvellement urbain (PNRU).

- ◆ La part territoriale du CNDS pourra être mobilisée, en particulier dans le cadre de partenariats avec les collectivités locales, pour l'acquisition de petits matériels destinés à la pratique sportive des personnes en situation de handicap (rails handifix, prothèses,...), hors biens amortissables d'un montant maximal de 500€ HT.

- ◆ La diversification de l'offre de pratiques pour les femmes et les jeunes filles au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sera renforcée, notamment via la mobilisation des (400) emplois « Citoyens du Sport » qui sont maintenus et celle des emplois en flux pour maintenir le niveau à 5 070 emplois et **qui seront recrutés exclusivement au sein des territoires carencés (QPV, ZRR,...)**.

I-3. Promouvoir le « sport santé » sous ses différentes formes

1) Soutien aux actions de promotion du sport comme facteur de santé

De 2012 à 2017, les financements consacrés, au titre de la part territoriale, au « sport - santé » ont augmenté de +83,5%. Les délégués territoriaux continueront à promouvoir les activités physiques et sportives comme facteur de santé : le sport pour prévenir, le sport pour accompagner un traitement, le sport pour faire reculer la récidive.

- ◆ Les plans régionaux « Sport, Santé, Bien-être » fixent le cadre privilégié d'une intervention de qualité pour tous et à tous les âges de la vie. Les actions partenariales et en réseau qui répondent aux objectifs fixés dans ces programmes seront prioritairement soutenues, en coopération avec l'Agence régionale de santé (ARS).

- ◆ Il en est de même pour la mise en œuvre du décret relatif au « sport sur ordonnance » qui doit permettre aux associations sportives d'intensifier, en liaison avec les collectivités et avec l'appui coordonné des DR(D)JSCS et des ARS, leur implication dans l'encadrement des patients atteints d'affection de longue durée (ALD).

Cependant, le soutien apporté par les crédits du CNDS n'a pas vocation à être utilisé pour la mise en place de formations, même expérimentales, destinées à accompagner les médecins dans la prescription d'activités physiques.

2) Soutien à la prévention du dopage et aux Antennes Médicales de Prévention du Dopage (AMPD)

S'agissant des AMPD, le soutien apporté leur permet d'assurer, de manière pérenne, leurs missions sociales telles qu'elles sont redéfinies dans le cadre de la réforme. Le montant du financement est basé sur les éléments de la convention signée entre l'Etat et les AMPD. Lorsque l'antenne s'est vu confier l'exercice d'une activité spécifique relative à la prévention du dopage, celle-ci sera prise en compte dans l'aide apportée.

Les actions menées en matière de prévention du dopage et le financement des Antennes Médicales de Prévention du Dopage (AMPD) ne relèveront plus, à compter de 2019, de financements sur la part territoriale du CNDS. Pour 2018, et à titre de transition avant la bascule 2019, il est recommandé de privilégier les crédits des BOP régionaux du programme 219 « sport » pour ce financement.

I-4. Renforcer la lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement dans le sport

De 2012 à 2017, les financements attribués aux actions menées en faveur de la lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement dans le sport ont augmenté de +12% mais sont néanmoins restés à un niveau en valeur absolue relativement faible. **Pour 2018, cette orientation est érigée comme priorité à part entière.**

Il conviendra, en conséquence, de financer plus fortement les actions qui concourent à lutter contre toutes les formes de discrimination, les violences et le harcèlement dans le sport. Il s'agit notamment par ce biais de favoriser la mise en place d'actions de prévention s'adressant à l'ensemble des acteurs du sport (sportifs, dirigeants, arbitres, supporters, éducateurs...) afin de mieux faire connaître les règles de droit applicables en la matière.

II. Le plan « Héritage et Société »

Dans le cadre du plan « Héritage et Société », une enveloppe d'un montant de 1,5M€ a vocation à renforcer le dispositif « J'apprends à nager ». Les structures éligibles à ce dispositif sont celles éligibles aux subventions de fonctionnement de la part territoriale ainsi que les collectivités territoriales ou leurs groupements. Ces crédits supplémentaires ne sont pas fongibles pour d'autres actions s'ils ne sont pas consommés.

Il conviendra de soutenir des stages d'apprentissage de la natation qui doivent répondre aux critères suivants :

↳ Public visé : sont concernés les enfants entrant en sixième, ne sachant pas nager et résidant dans les zones carencées (QPV et ZRR). Les enfants de 6 à 10 ans peuvent également bénéficier de ce dispositif. A cette fin, il conviendra de se rapprocher des établissements scolaires concernés, conformément à la lettre en date du 24 septembre 2015 (DSB2/LV/2015-28) adressée aux Préfets de région et aux Recteurs d'académie par la Ministre de l'éducation nationale et le Ministre chargé des sports. Les actions favorisant l'apprentissage de la natation des enfants en situation de handicap devront faire l'objet d'une attention particulière.

↳ Conditions d'organisation des stages :

- Ils pourront se dérouler pendant les vacances scolaires, les week-ends ou lors des temps périscolaires ;
- La capacité à savoir nager devra être validée à la fin du stage par la réussite au test Sauv'Nage validé par le Conseil interfédéral des activités aquatiques (CIAA). Cependant, dans certains cas exceptionnels liés au très faible niveau initial des bénéficiaires, il peut être envisagé par l'organisateur des sessions, à la fin du cycle d'apprentissage, de proposer à sa place le test d'aisance aquatique. Vous trouverez, en annexe VI une fiche relative à ce test (arrêté du 9 septembre 2015) ;
- Les stages devront être gratuits pour les enfants.
- Les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales seront encouragées afin de favoriser l'émergence d'une offre de stages co-organisés.

Les décisions d'attribution des subventions afférentes devront être transmises au CNDS avant le 30 juin 2018.

III. Les objectifs de gestion au titre de 2018

III-1. Confirmer le pilotage régional du CNDS

Les délégués territoriaux doivent assurer un pilotage régional de la part territoriale du CNDS. Une instruction régionalisée des dossiers, sans référence aux parts départementales, sera organisée en mobilisant les agents de la DR(D)JSCS (dont les CTS) et des DDCS(PP) et devra garantir l'équité de traitement des dossiers sur l'ensemble du territoire régional ainsi que la cohérence du soutien apporté avec la déclinaison territoriale des projets fédéraux de chaque discipline, et ce, au regard des priorités de l'établissement.

Cet engagement s'appuiera sur les têtes de réseau, constituées du mouvement sportif régional (ligues et comités régionaux) qui auront pour missions de définir des plans de développement territorialisés sur la durée d'une olympiade. Ces plans favoriseront la lisibilité de la déclinaison territoriale du projet fédéral et permettront ainsi de faciliter l'identification des clubs porteurs des projets qui bénéficieront des crédits du CNDS.

Les délégués territoriaux devront également, dans le cadre de la concertation régionale, associer en amont les collectivités territoriales et le mouvement sportif, et ce, en attendant la mise en place, en 2019, d'un Extranet d'OSIRIS qui permettra aux partenaires locaux de donner un avis sur chaque demande par voie dématérialisée.

III-2. Poursuivre l'amélioration de l'efficacité du CNDS

1) Assurer le suivi des crédits de paiement et des autorisations d'engagement

En vertu du principe d'annualité budgétaire, le Conseil d'administration du CNDS vote le budget de l'établissement chaque année. Les crédits inscrits au budget sont constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP). Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées sur l'exercice et les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être payées pendant l'exercice (article 180 du décret GBCP).

Compte tenu de la priorité donnée au soutien à la professionnalisation du mouvement sportif et de la volonté de maîtriser les engagements pluriannuels de l'établissement, **les délégués territoriaux doivent réserver la contractualisation de conventions financières pluriannuelles exclusivement à l'emploi².**

Les délégués territoriaux devront, par ailleurs, assurer pour la campagne 2018, au-delà du suivi des crédits de paiement, **le suivi des autorisations d'engagement et veiller à ne pas dépasser le montant maximal alloué par le CNDS, en crédits de paiement et en autorisations d'engagement, calculé en fonction des engagements pluriannuels pris antérieurement et des nouveaux engagements liés aux objectifs fixés en matière d'emploi** (cf. annexes I et II). Ne sont pas comptabilisées dans ce montant d'AE, celles correspondant au remplacement des emplois dont les conventions seraient arrêtées de manière anticipée. Dans ce cas d'espèce et si besoin était, les DT devraient solliciter au CNDS avant le 31 mai 2018 l'attribution d'AE supplémentaires.

2) Contribuer à la priorisation des actions du CNDS

La priorisation des actions du CNDS et notamment des aides au recrutement et à l'emploi d'éducateurs sportifs s'est traduit par une légère diminution du nombre de bénéficiaires (-3,8%). Les délégués territoriaux veilleront à maintenir, en 2018, le niveau atteint pour ainsi contribuer à l'amélioration de l'efficacité du CNDS dans ce type de financement.

Les délégués territoriaux veilleront, par ailleurs, à renforcer la notion de subsidiarité adoptée depuis 2014 et à concentrer les moyens destinés au mouvement olympique et sportif sur des champs d'activités sur lesquels l'intervention des clubs, des ligues et des comités est moins pertinente. Le montant des concours attribués aux différentes structures devra également prendre en compte le niveau de leurs réserves.

² Les aides à l'apprentissage devront être, à compter de la campagne 2018, exclusivement annuelles.

3) Respecter le seuil d'aide financière

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice reste maintenu en 2018 à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

4) Assurer le contrôle de réalité des actions financées

Les délégués territoriaux renforceront le contrôle de réalité des actions financées (contrôle de la réalisation, de l'utilisation des sommes allouées³, etc.) par échantillon ciblé, sur la base d'une grille partagée d'indicateurs de risques élaborée au niveau territorial. Cette mission devra être intégrée dans le programme régional d'inspection, contrôle, évaluation.

Avant toute attribution d'une nouvelle aide, les délégués territoriaux s'attacheront à la réalisation d'une procédure d'évaluation quantitative et qualitative des effets de l'action soutenue l'année N-1⁴.

Les délégués territoriaux veilleront à conduire, au sein de leurs services, des actions de contrôle interne portant sur les procédures qu'ils ont établies.

III-3. Poursuivre les actions en matière de simplification des procédures

Les orientations ministérielles confortent l'action volontariste de l'Etat en matière d'allègement des contraintes administratives pesant sur les usagers et sur les délégués territoriaux et leurs services.

1) Utiliser OSIRIS, outil de gestion des subventions

Les différents chantiers de simplification décidés par le gouvernement engagent les ministères à rationaliser et à mutualiser leurs systèmes d'information dans l'intérêt de l'utilisateur et des services utilisateurs. Ainsi, l'outil interministériel OSIRIS s'est substitué à l'ancienne application ORASSAMIS au 1^{er} janvier 2017 pour la gestion des subventions de la part territoriale.

Afin de former les agents de l'Etat qui traitent la part territoriale du CNDS en service déconcentré, des sessions de formation sont programmées entre janvier et mars 2018, dans chaque région, complétées par une session de formation au niveau national les 22 et 23 mars 2018. Elles seront menées par les agents du CNDS.

2) Dématérialiser les demandes de subvention

La dématérialisation de toutes les demandes de subvention au titre de la part territoriale du CNDS en 2018 constitue un objectif à atteindre. Pour cette campagne 2018, les associations déposeront leur dossier de demande de subvention, via le « Compte Asso », outil interministériel développé par la Direction de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative (DJEPVA).

Les délégués territoriaux veilleront à ce que les demandes soient bien effectuées via le « Compte Asso » (<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>). Cette orientation devra être validée par la commission territoriale réunie pour le lancement de la campagne 2018. Toutes les demandes transmises sous format papier (via le formulaire CERFA (12156*05)) seront à traiter par les services par voie dématérialisée dans le « Compte Asso ».

IV. Cadre réglementaire et procédures de financement 2018

Cette partie fait l'objet d'une présentation détaillée en annexe VII.

³ En cas de reversement d'une subvention, se reporter à la note datée du 23 mai 2016, relative à la « gestion de la Part territoriale -> point particulier sur le reversement des subventions », transmise par courriel le 30 mai 2016.

⁴ Les services devront s'appuyer sur le formulaire CERFA (15059*01), intitulé « Compte-rendu financier de subvention ».

V. Bilans des campagnes 2017 et 2018

V-1. Bilan 2017

Il est rappelé qu'il revient aux délégués territoriaux de transmettre au CNDS, dans les meilleurs délais le bilan de la campagne CNDS 2017, ainsi que les difficultés rencontrées à ce titre.

V-2. Bilan 2018

Les délégués territoriaux feront parvenir, **pour le vendredi 7 décembre 2018 au plus tard**, un bilan de la campagne 2018 de la part territoriale du CNDS. Ils veilleront, à cette occasion, à faire part à l'établissement :

- de leur analyse des résultats atteints au regard des priorités susmentionnées. Il conviendra, pour chacune d'elles, de mentionner les difficultés rencontrées et les solutions mises en œuvre ;
- des modalités relatives au pilotage régional mises en œuvre ;
- de leurs actions menées en matière de promotion du nouveau Compte Asso et des résultats obtenus ;
- du bilan relatif à l'utilisation du nouvel outil de gestion OSIRIS.

Ce bilan comportera toutes propositions jugées utiles à mettre en œuvre pour renforcer l'efficacité du CNDS autour de ses priorités et faciliter l'atteinte des objectifs de gestion précités.

Il appartiendra aux délégués territoriaux de transmettre au fil de la campagne 2018 les arrêtés de composition des commissions territoriales, les arrêtés de délégations de signature⁵, les spécimens de signature correspondants ainsi que tous les documents afférents à la campagne 2018 de la part territoriale du CNDS :

- calendriers comprenant notamment les dates des commissions territoriales,
- règlements intérieurs,
- comptes-rendus des commissions territoriales,
- points sur l'utilisation prévisionnelle et réalisée des autorisations d'engagement (AE),
- ...

Je vous serais obligée de bien vouloir me faire connaître par écrit les difficultés éventuelles rencontrées dans l'application des dispositions de la présente note.

La Directrice générale du CNDS



Armelle DAAM

⁵ Se référer, à ce titre, au courriel du CNDS daté du 1^{er} février 2016, transmis aux D(R)(D)JSCS relatif à la procédure en matière de délégation et de subdélégation de signature.

ANNEXES RELATIVES A LA PART TERRITORIALE 2018

Annexe I	Répartition par région des crédits de paiement de la part territoriale du CNDS en 2018	p 10
Annexe II	Répartition par région des objectifs 2018 en matière d'emplois	p 11
Annexe III	Grille d'évaluation d'un poste ESQ « handicap »	p 12
Annexe IV	Liste des structures éligibles à la part territoriale	p 15
Annexe V	Liste des fédérations agréées par l'État	p 16
Annexe VI	Fiche relative au « Test d'aisance aquatique »	p 19
Annexe VII	Cadre réglementaire et procédures de financement 2018	p 20

ANNEXE I – 2018
REPARTITION PAR REGION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) TOTAUX
ET DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) POUR LES EMPLOIS
DE LA PART TERRITORIALE DU CND S EN 2018

	Part socle 2018	Part compl. OM	Plan "Héritage et Société" "J'apprends à nager"	TOTAL PT 2018	Nouvelles autorisations d'engagement (AE)* pour les emplois pluriannuels		
					ESQ Handicap**	Emplois CND S***	Total
Grand Est	8 664 831 €	- €	126 419 €	8 791 250 €	563 200 €	990 000 €	1 553 200 €
Nouvelle Aquitaine	9 041 631 €	- €	132 544 €	9 174 175 €	70 400 €	5 379 000 €	5 449 400 €
Auvergne-Rhône-Alpes	10 547 300 €	- €	154 796 €	10 702 096 €	492 800 €	1 518 000 €	2 010 800 €
Bourgogne-Franche-Comté	4 925 789 €	- €	71 936 €	4 997 725 €	281 600 €	- €	281 600 €
Bretagne	4 020 102 €	- €	59 667 €	4 079 769 €	- €	1 485 000 €	1 485 000 €
Centre-Val-de-Loire	3 944 263 €	- €	57 957 €	4 002 220 €	352 000 €	1 749 000 €	2 101 000 €
Corse	962 097 €	- €	14 014 €	976 111 €	- €	- €	- €
Ile-de-France	15 867 052 €	- €	230 208 €	16 097 260 €	70 400 €	2 871 000 €	2 941 400 €
Occitanie	8 904 406 €	- €	129 706 €	9 034 112 €	352 000 €	4 158 000 €	4 510 000 €
Hauts de France	8 951 534 €	- €	129 678 €	9 081 212 €	352 000 €	3 696 000 €	4 048 000 €
Normandie	4 927 782 €	- €	71 871 €	4 999 653 €	352 000 €	1 650 000 €	2 002 000 €
Pays de la Loire	4 628 524 €	- €	68 573 €	4 697 097 €	211 200 €	1 683 000 €	1 894 200 €
Provence-Alpes Côte-d'Azur	7 323 831 €	- €	106 708 €	7 430 539 €	70 400 €	2 277 000 €	2 347 400 €
Total Métropole	92 709 142 €	- €	1 354 077 €	94 063 219 €	3 168 000 €	27 456 000 €	30 624 000 €
Guadeloupe	1 556 937 €	341 493 €	22 755 €	1 921 185 €	- €	1 320 000 €	1 320 000 €
Martinique	1 348 741 €	311 429 €	19 668 €	1 679 838 €	70 400 €	561 000 €	631 400 €
Guyane	1 070 798 €	346 672 €	15 624 €	1 433 094 €	- €	396 000 €	396 000 €
Réunion	2 926 772 €	763 720 €	42 843 €	3 733 335 €	70 400 €	1 419 000 €	1 489 400 €
Mayotte	744 148 €	298 509 €	10 806 €	1 053 463 €	- €	198 000 €	198 000 €
St Pierre & Miquelon	215 367 €	40 287 €	3 146 €	258 800 €	- €	165 000 €	165 000 €
Nouvelle Calédonie	1 082 843 €	203 604 €	15 830 €	1 302 277 €	- €	693 000 €	693 000 €
Polynésie Française	819 362 €	152 273 €	11 955 €	983 590 €	- €	- €	- €
Wallis & Futuna	225 890 €	42 013 €	3 296 €	271 199 €	- €	- €	- €
Totaux ROM-COM	9 990 858 €	2 500 000 €	145 923 €	12 636 781 €	140 800 €	4 752 000 €	4 892 800 €
TOTAL	102 700 000 €	2 500 000 €	1 500 000 €	106 700 000 €	3 308 800 €	32 208 000 €	35 516 800 €

* Ne sont pas comptabilisées dans les AE, celles correspondant au remplacement des emplois dont les conventions seraient arrêtées de manière anticipée

** Les autorisations d'engagement pour un ESQ Handicap s'élevaient à 70 400 € (soit 17 600 € par pendant 4 ans)

*** Les autorisations d'engagement pour un "emploi CND S" sont calculées à partir de la moyenne constatée en 2017, soit 33 000 € par emploi pour les 4 années

**ANNEXE II – 2018 – REPARTITION PAR REGION DES OBJECTIFS A ATTEINDRE EN MATIERE D'EMPLOIS ET DES NOUVELLES
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT CORRESPONDANTES**

TERRITOIRE	Objectif global* à atteindre au 31/12/2018	Nombre d'emplois* au 31/12/2017	Nombre d'emplois échus en 2018	Nombre d'emplois à créer pour maintenir le stock à 5 070			Nouvelles autorisations d'engagement (AE)** pour les emplois pluriannuels		
				Total	Dont ESQ Handicap	Dont Emplois CND5	ESQ Handicap***	Emplois CND5****	Total
Grand Est	470	511	79	38	8	30	563 200 €	990 000 €	1 553 200 €
Nouvelle Aquitaine	448	432	148	164	1	163	70 400 €	5 379 000 €	5 449 400 €
Auvergne-Rhône-Alpes	576	712	189	53	7	46	492 800 €	1 518 000 €	2 010 800 €
Bourgogne-Franche-Comté	209	280	49	4	4	0	281 600 €	- €	281 600 €
Bretagne	222	218	41	45	0	45	- €	1 485 000 €	1 485 000 €
Centre-Val-de-Loire	220	214	52	58	5	53	352 000 €	1 749 000 €	2 101 000 €
Corse	19	NC	NC	NC	NC	NC	- €	- €	- €
Ile de France	765	761	84	88	1	87	70 400 €	2 871 000 €	2 941 400 €
Occitanie	443	445	133	131	5	126	352 000 €	4 158 000 €	4 510 000 €
Hauts de France	437	432	112	117	5	112	352 000 €	3 696 000 €	4 048 000 €
Normandie	244	256	67	55	5	50	352 000 €	1 650 000 €	2 002 000 €
Pays de la Loire	252	268	70	54	3	51	211 200 €	1 683 000 €	1 894 200 €
Provence Alpes Côte d'Azur	357	369	82	70	1	69	70 400 €	2 277 000 €	2 347 400 €
Guadeloupe	74	65	31	40	0	40	- €	1 320 000 €	1 320 000 €
Martinique	59	48	7	18	1	17	70 400 €	561 000 €	631 400 €
Guyane	57	49	4	12	0	12	- €	396 000 €	396 000 €
Réunion	133	104	15	44	1	43	70 400 €	1 419 000 €	1 489 400 €
Mayotte	27	24	3	6	0	6	- €	198 000 €	198 000 €
St Pierre & Miquelon	5	0	0	5	0	5	- €	165 000 €	165 000 €
Nouvelle Calédonie	35	21	7	21	0	21	- €	693 000 €	693 000 €
Polynésie Française	14	NC	NC	NC	0	NC	- €	- €	- €
Wallis & Futuna	4	NC	NC	NC	0	NC	- €	- €	- €
TOTAL	5 070	5 209	1 173	1 023	47	976	3 308 800 €	32 208 000 €	35 516 800 €

* Cet objectif comprend les "emplois CND5", les "emplois sportifs qualifiés" (ESQ) et les emplois "Citoyens du sport"

** Ne sont pas comptabilisées dans les AE, celles correspondant au remplacement des emplois dont les conventions seraient arrêtées de manière anticipée

*** Les AE pour un ESQ Handicap sont de 70 400 € (soit 17 600 € par pendant 4 ans)

**** Les AE pour un "emploi CND5" sont calculées à partir de la moyenne constatée en 2017, soit 33 000 € par emploi pour les 4 années

ANNEXE III – 2018

GRILLE D'EVALUATION D'UN POSTE « ESQ Handicap »

La réalisation de l'action à laquelle le CNDS a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, fera l'objet d'une évaluation biennale avec les services de l'Etat chargés des sports. Cette évaluation sera réputée validée, à défaut de demande, par le CNDS, d'éléments complémentaires dans un délai de six mois après réception des éléments évoqués ci-après.

L'évaluation annuelle sera faite en se basant sur les deux points suivants :

1. détermination de la pertinence du maintien de l'emploi sportif qualifié au regard de l'impact du poste sur le développement des pratiques sportives à destination des personnes en situation de handicap ;
2. détermination de la pertinence du maintien de l'emploi sportif qualifié au regard du profil du salarié :

Evaluation en entretien (association sportive, service déconcentré) tous les 2 ans sur la base du questionnaire ci-joint :

Année 2

Année 4

PRESENTATION GENERALE

NOM DE LA STRUCTURE :

DUREE DE LA CONVENTION : 201..... A 201.....

NOM DU (DE LA) SALARIE(E) :

DATE D'EMBAUCHE :

DIPLOME :

QUALIFICATION :

NIVEAU (minimum N II):

GROUPE DE LA CCNS (Minimum G 4) :

SALAIRE BRUT MENSUEL :

TITRE DU POSTE :

I - Détermination de la pertinence du maintien de l'emploi sportif qualifié au regard de l'impact du poste :

Reprendre la fiche de poste du titulaire telle qu'elle a été établie au moment de la signature de la convention.

- LES FINALITES ET OBJECTIFS DU POSTE

Cf. la fiche de poste

- LES MISSIONS (à compléter en fonction du profil)

Missions contenues dans la fiche de poste	Réalizations			Détails des actions menées	% de temps de travail	Impacts observés	Commentaires
	Non réalisées	Partiellement réalisées	Réalisées				
Développer de nouvelles licences							
Accueillir de nouveaux publics							
Développer de nouvelles actions							
Construire de nouveaux partenariats							

- LES MISSIONS ONT-ELLES EVOLUE ? SI OUI, DANS QUELLE(S) MESURE(S) ?
- MISSIONS SUR L'EMPLOI PREVUES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE AVEC LE MINISTERE DES SPORTS ?

II - Détermination de la pertinence du maintien de l'emploi sportif qualifié au regard du profil et du suivi du (de la) salarié(e) par la fédération :

L'entretien professionnel annuel entre le (la) salarié(e) et l'employeur a-t-il donné lieu à un compte-rendu écrit ?	OUI	NON
Y a-t-il eu une redéfinition des missions inscrites dans la fiche de poste initiale ?	OUI	NON
Quels changements ? Peut-on parler de modifications substantielles ?		
Le niveau de compétence du (de la) salarié(e) correspond-il aux exigences du poste ?		
Quel est l'état d'avancement du plan de formation ?		
<p>Quelles formations le (la) salarié(e) a-t-il (elle) suivies pendant les 2/4 années (thématique(s) et nombre de jours) ?</p> <p>- Année 1 :</p> <p>- Année 2 :</p> <p>- Année 3 :</p> <p>- Année 4 :</p>		
Par rapport aux compétences de départ de la personne recrutée, quels sont les besoins de formation non encore couverts ?		

ANNEXE IV – 2018

LISTE DES STRUCTURES ELIGIBLES

❶ Les bénéficiaires éligibles aux subventions de fonctionnement de la part territoriale sont :

1. les clubs et associations sportives, en application des articles R.121-1 à R.121-6 du code du sport :
 - les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'Etat ;
 - les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
 - les associations encadrant des sports de culture régionale ;
 - les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du code du sport.
2. les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives ;
3. les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS) ;
4. les groupements d'employeurs légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées ;
5. les associations supports des « centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) », dont les associations « Profession sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives, dans le respect du cahier des charges établi par les services déconcentrés de l'Etat, chargés des sports, le CROS ou le CDOS, avec les partenaires locaux ;
6. les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations support des centres médico-sportifs et des antennes médicales de prévention du dopage agréées (article L 232-1 du Code du Sport) exclusivement au titre du fonctionnement de ces antennes ;
7. les établissements publics de santé où sont implantées des antennes médicales de prévention du dopage agréées (article L 232-1 du Code du Sport) exclusivement au titre du fonctionnement de ces antennes.

❷ Les bénéficiaires de subvention apposeront le logo¹ du CNDS sur tous documents ou supports de communication relatifs aux actions financées.

¹ Le logo du CNDS est téléchargeable sur <http://www.cnds.sports.gouv.fr/Telechargement-des-logos>.

ANNEXE V – 2018

LISTE DES FEDERATIONS AGREES PAR L'ETAT¹

A – FEDERATIONS UNISPORT OLYMPIQUES

Fédération française d'athlétisme
Fédération française d'aviron
Fédération française de badminton
Fédération française de baseball, softball
Fédération française de basketball
Fédération française de boxe
Fédération française de canoë-kayak
Fédération française de cyclisme
Fédération française d'équitation
Fédération française d'escrime
Fédération française de football
Fédération française des sports de glace
Fédération française de golf
Fédération française de gymnastique
Fédération française d'haltérophilie, musculation, force athlétique
Fédération française de handball
Fédération française de hockey
Fédération française de hockey sur glace
Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées
Fédération française de karaté et disciplines associées
Fédération française de lutte
Fédération française de la montagne et de l'escalade
Fédération française de natation
Fédération française de pentathlon moderne
Fédération française de roller sport
Fédération française de rugby
Fédération française de ski
Fédération française de surf
Fédération française de taekwondo et disciplines associées
Fédération française de tennis
Fédération française de tennis de table
Fédération française de tir
Fédération française de tir à l'arc
Fédération française de triathlon
Fédération française de voile
Fédération française de volley-ball

B - FEDERATIONS UNISPORT NON OLYMPIQUES

Fédération de double dutch
Fédération de flying disc France
Fédération des arts énergétiques et martiaux chinois
Fédération française aéronautique
Fédération française d'aéromodélisme
Fédération française d'aérostation
Fédération française d'aïkido et de budo
Fédération française d'aïkido, d'aïkibudo et affinitaires
Fédération française de ballon au poing
Fédération française de ball-trap
Fédération française de billard

¹ Source : Ministère chargé des Sports – Direction des Sports (DSA1 / DSB1) – 17/01/2018.

Fédération française de bowling et de sport de quilles
 Fédération française de char à voile
 Fédération française de course camarguaise
 Fédération française de course d'orientation
 Fédération française de cyclotourisme
 Fédération française de danse
 Fédération française de football américain
 Fédération de force
 Fédération française de giraviation
 Fédération française de javelot tir sur cible
 Fédération française de jeu de balle au tambourin
 Fédération française de jeu de paume
 Fédération française de joute et sauvetage nautique
 Fédération française de kick boxing, muay thai et disciplines associées
 Fédération française de la course landaise
 Fédération française de la randonnée pédestre
 Fédération française de longue paume
 Fédération française de motocyclisme
 Fédération française de parachutisme
 Fédération française des pêches sportives
 Fédération française de pelote basque
 Fédération française de pétanque et jeu provençal
 Fédération française de planeur ultraléger motorisé
 Fédération française de polo
 Fédération française de pulka et traineau à chiens
 Fédération française de rugby à XIII
 Fédération française de sauvetage et de secourisme
 Fédération française de savate, boxe française et disciplines associées
 Fédération française de ski nautique et de wakeboard
 Fédération française de spéléologie
 Fédération française de squash
 Fédération française de twirling bâton
 Fédération française de vol à voile
 Fédération française de vol libre
 Fédération française des échecs
 Fédération française des sports de traîneau, de ski/vtt joëring et de canicross
 Fédération française d'études et sports sous-marins
 Fédération française du sport automobile
 Fédération française du sport boules
 Fédération française motonautique
 Fédération nautique de pêche sportive en apnée

C – FEDERATIONS MULTISPORTS

C 1 - Affinitaires

Fédération des clubs alpins français et de montagne
 Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire
 Fédération française sport pour tous
 Fédération française de la retraite sportive
 Fédération française du sport travailliste
 Fédération des clubs de la défense
 Fédération nationale du sport en milieu rural
 Fédération sportive et culturelle de France
 Fédération française maccabi
 Fédération sportive et gymnique du travail
 Fédération sportive de la police nationale
 Fédération française omnisports des personnels de l'éducation nationale et jeunesse et sports

Fédération française du sport d'entreprise
Union nationale sportive Léo Lagrange
Fédération sportive des ASPTT
Fédération française des sports populaires
Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
Union nationale des centres sportifs de plein air (UCPA)

C 2 - Handicapés

Fédération française handisport
Fédération française du sport adapté

C 3 - Scolaires et Universitaires

Fédération française du sport universitaire
Fédération sportive éducative de l'enseignement catholique - UGSEL
Union nationale des clubs universitaires
Union nationale du sport scolaire
Union sportive de l'enseignement du premier degré

D - FEDERATIONS ET GROUPEMENTS NATIONAUX DIVERS

Fédération française des clubs omnisports
Fédération nationale des Joinvillais
Fédération française des médaillés de la jeunesse et des sports
Fédération nationale des offices municipaux du sport



Nouveau dispositif relatif au test d'aisance aquatique (arrêté du 9 septembre 2015)

Si vous souhaitez pratiquer l'une des activités suivantes au sein d'un établissement d'activités physiques et sportives, qu'il s'agisse d'une pratique encadrée ou d'une simple location :



Canoë



Kayak



Nage en
eau vive



Raft



Voile

Alors vous devez :



Soit attester auprès de l'établissement, selon les modalités qu'il a définies, de votre capacité à savoir nager 25 mètres et à vous immerger. Pour les personnes n'ayant pas la capacité juridique, il revient à leur représentant légal d'attester de cette capacité.



Soit fournir l'un des certificats ou attestations suivants :

- attestation scolaire « savoir-nager » délivrée par les écoles et collèges ;
- certificat attestant de la réussite au test commun aux fédérations sportives agréées ayant la natation en partage : le Sauv'nage ;
- certificat qui mentionne la réussite au test décrit en ci-dessous.



Soit effectuer un test comprenant les épreuves suivantes :

- effectuer un saut dans l'eau ;
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

La personne certifiant votre réussite à ce test doit être titulaire du titre de maître-nageur sauveteur, d'un BNSSA ou d'une qualification portant sur l'une des disciplines mentionnées plus haut.

Si vous n'êtes pas en mesure de passer l'un de ces tests, sachez que les établissements peuvent organiser votre activité conformément aux règles de sécurité définies par les fédérations délégataires concernées. Ce dispositif s'adresse principalement aux personnes en situation de handicap mais peut également concerner les enfants de moins de 6 ans.

CADRE REGLEMENTAIRE ET PROCEDURES DE FINANCEMENT

1. Cadrage réglementaire

L'instruction et l'attribution des subventions au titre de la part territoriale sont opérées dans le cadre des dispositions du Code du sport (Art. R.411-2 et suivants), du règlement général de l'établissement, des directives du CA, de la présente note et de la circulaire du Premier ministre n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations.

L'attribution des subventions de la part territoriale du CNDS est décidée par le délégué territorial, après consultation des propositions émises par la commission territoriale. Un acte attributif de subvention¹ est alors notifié au bénéficiaire.

L'article R.411-16 du Code du sport prévoit que chaque commission territoriale identifie les modalités de recueil et d'examen des dossiers de demande de subvention relevant de sa compétence territoriale, en cohérence avec les directives de l'établissement.

Par ailleurs, le décret 2012-1246 et 1247 a réformé en profondeur le cadre budgétaire et comptable des établissements publics. Les nouvelles modalités budgétaires sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2016. Aussi, certaines dispositions sont-elles nécessaires pour permettre le suivi budgétaire par le CNDS, sur chaque exercice, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Comme indiqué supra, les délégués territoriaux assureront pour la campagne 2018, au-delà du suivi des crédits de paiement, le suivi des autorisations d'engagement et veilleront à ne pas dépasser le montant maximal alloué par le CNDS et calculé en fonction des engagements pluriannuels pris antérieurement et des nouveaux engagements liés aux objectifs fixés en matière d'emploi.

2. Information des demandeurs

L'information sur les possibilités de soutien offertes par le CNDS est diffusée par les délégués territoriaux selon des modalités qu'ils auront déterminées, en relation avec les représentants de l'Etat, du mouvement sportif et des collectivités territoriales, aux structures susceptibles d'en bénéficier.

3. Demandes de subvention

a. Formulaire CERFA

Deux possibilités sont mises à disposition des potentiels bénéficiaires pour effectuer une demande de subvention : soit via le nouveau dispositif de demande de subvention en ligne « Compte Asso », qui génère, en fin de demande, le formulaire CERFA (12156*05), soit en format papier (même formulaire). Les structures devront impérativement joindre leur projet de développement (ou leur mise à jour s'ils l'ont déjà fourni les années précédentes) à leur demande de subvention.

Pour 2018, les délégués territoriaux privilégieront les demandes de subvention effectuées via le Compte Asso.

b. Importance du numéro SIRET

Les délégués territoriaux appelleront l'attention de tous les bénéficiaires potentiels sur la nécessité absolue d'indiquer, dans le dossier de demande de subvention, leur numéro SIRET, identifiant unique délivré par la direction régionale ou interrégionale de l'INSEE à laquelle ils sont rattachés. Celles qui n'en possèdent pas peuvent en faire la demande auprès de leur direction de rattachement de l'INSEE. Les délégués territoriaux veilleront à diffuser largement ces informations.

¹ En matière de subvention, l'acte attributif prend la forme, selon le cas, d'une convention pluriannuelle, d'une convention annuelle ou d'un simple arrêté attributif de subvention. Cet acte attributif constitue un engagement juridique de l'établissement vis-à-vis du bénéficiaire pour un montant ferme ou prévisionnel (sous réserve de la réalisation des conditions).

4. Versement des subventions

Les subventions accordées au titre de la part territoriale du CNDS seront versées directement aux bénéficiaires par l'Agence comptable de l'établissement. Les subventions destinées aux associations, groupements sportifs et collectivités territoriales de la Corse, de la Polynésie Française et de Wallis et Futuna relèvent de dispositions spécifiques, en application de la loi et des règlements.

5. Conventions

L'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 stipulant l'obligation de conclure une convention (prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000) s'applique toujours « aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ». Aussi, est-il rappelé que les conventions annuelles et leurs avenants doivent prendre en compte toutes les sommes versées à une même association au cours du même exercice budgétaire.

Par ailleurs, l'autorité chargée du contrôle financier du CNDS a fixé à 300 000 € le seuil à partir duquel les actes de gestion se trouvent soumis à son visa préalable (décision du C.B.C.M. du 29 avril 2015). **Pour les conventions pluriannuelles, ce seuil s'applique sur la somme des montants garantis de l'ensemble des années de la convention initiale et de ses avenants¹.**

Depuis 2017, l'ensemble des conventions et de leurs avenants établis est obligatoirement et automatiquement généré par OSIRIS.

Les délégués territoriaux veilleront particulièrement à ce que les documents transmis au CNDS qui ne seraient pas visés de leur main le soient par des agents ayant reçu formellement leur délégation de signature et ne contiennent que des signatures originales (y compris celle du responsable légal de la structure bénéficiaire). Elles sont obligatoires pour la mise en paiement par l'agence comptable du CNDS.

6. Etats de paiement

La réforme de la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) impose de nouvelles modalités budgétaires applicables depuis le 1^{er} janvier 2016.

A ce titre, pour permettre le suivi de l'exécution budgétaire, il est impératif de dissocier d'une part, les informations des emplois de celles des autres actions, et, d'autre part, d'obtenir des informations précises sur les engagements (pluriannuels ou non).

Aussi, sera-t-il nécessaire d'établir des états de paiement spécifiques pour :

- les subventions « emploi » issues des conventions pluriannuelles ;
- les subventions « aides ponctuelles à l'emploi » et « aides ponctuelles à l'apprentissage » ;
- les subventions « actions traditionnelles – hors emploi » issues des conventions pluriannuelles ;
- les subventions attribuées aux collectivités territoriales au titre du dispositif « J'apprends à nager » ;
- les autres subventions.

7. Calendrier de transmission des demandes de paiement à l'Agence comptable

Les délégués territoriaux veilleront à ce que les demandes de subvention les plus importantes, notamment celles nécessitant le visa du C.B.C.M. et celles qui contribuent à soutenir l'emploi dans les associations sportives, soient instruites le plus rapidement possible (y compris les conventions afférentes).

L'Agence comptable du CNDS les traitera dès avril 2018.

¹ Dans l'hypothèse d'un franchissement du seuil de 300 000 € du fait d'un avenant, la convention est soumise au visa du C.B.C.M. préalablement à la signature dudit avenant.

Les dates limites de transmission des demandes de paiement à l'Agence comptable, pour la part territoriale, sont fixées au :

- **30 juin 2018**: date limite de transmission des états de paiement relatifs au dispositif « J'apprends à nager » du plan Héritage et Société ;
- **5 octobre 2018** pour l'envoi des dossiers pluriannuels dans OSIRIS pour validation des engagements juridiques par l'agence comptable du CNDS ;
- **12 octobre 2018** pour l'envoi des états de paiement sur OSIRIS ;
- **26 octobre 2018** pour la réception au CNDS des courriers comprenant les états de paiement et les pièces jointes afférentes (conventions, RIB...).

**COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION TERRITORIALE
POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT EN CORSE**

MERCREDI 17 MAI 2018 – 9 h30

La Commission Territoriale pour le Développement du Sport en Corse s'est réunie le jeudi 17 mai 2018, à 9 h 30 heures, à la Collectivité de Corse (immeuble Castellani), sous la présidence de Mme GUIDICELLI représentant le Président du Conseil Exécutif de Corse.

Étaient présents :

Au titre des membres de la commission territoriale pour le développement du sport en Corse :

-Mme **Lauda GUIDICELLI**, représentant le Président du Conseil Exécutif de Corse et Présidente de cette commission,

-MM. **Julien PAOLINI** et **Petr'Antone TOMASI**, représentants la Collectivité de Corse,

-MM. **Pierre SANTONI**, **Henry SAVARY**, **Hervé ALFONSI**, **Pierre VITALI**, **Eric SAEZ** représentant le Comité Régional Olympique et Sportif de Corse ;

Au titre des agents administratifs :

Mme **Elsa PETERS** (CROSC) ;

Mme **Sylvie GASNIER** et MM. **Marc LE TALLEC** et **Christophe GIANNI** (CDC – Direction de la jeunesse et du sport)

Le quorum étant atteint, Mme GUIDICELLI ouvre la séance selon l'ordre du jour suivant :

- 1) Répartition de la part régionale du CNDS pour l'année 2018,
- 2) Questions diverses.

I – RÉPARTITION DE LA PART RÉGIONALE DU CNDS POUR L'ANNÉE 2018

M. LE TALLEC rappelle l'historique du dispositif et que conformément à la Directive du Directeur général du CNDS du 18 janvier 2018, il appartient à cette commission prévue par l'article L 4424-8 du CGCT de répartir la part régionale des crédits du CNDS, à savoir d'un montant de **976 111 euros**.

Il précise que l'instruction des demandes de subvention (307 dossiers traités) s'est faite en concertation entre les services de la CdC et du CROSC, et que sur la base de l'avis qui sera rendu par cette commission, l'Assemblée de Corse pourrait ensuite délibérer sur le rapport du Président du Conseil Exécutif lors de sa session de juin 2018, permettant ainsi aux associations sportives de bénéficier des crédits courant août.

M. LE TALLEC ajoute que l'instruction de ces aides est faite en tenant compte des dispositifs du règlement des aides « sport » de la CdC (ex : aides aux comités, sportives, des manifestations sportives, des projets de développement, du dispositif du Corse/Continent et des clubs engagés dans un championnat national).

M. LE TALLEC présente ensuite le projet de répartition des aides du CNDS 2018.

Les objectifs prioritaires du CNDS sont rappelés : d'une part, le soutien au sport pour le plus grand nombre, et la structuration du mouvement sportif, corriger et réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive, contribuer à la politique de santé publique d'autre part, le soutien au dispositif particulier **pour lesquels des crédits spécifiques** sont dédiés : « j'apprends à nager ».

Il précise que les aides sont accordées en fonction de critères objectifs : nombre de licenciés du club, pourcentage de jeunes, nombre d'éducateurs et d'arbitres, volume d'activité. Cette répartition permet ainsi le développement du sport de masse.

M. LE TALLEC présente ensuite les demandes 2018 qui figurent sur le tableau de répartition transmis aux membres de la commission.

A – ANALYSE COMPARATIVE DES DEMANDES

Nombre de dossiers traités en 2018 : **307 (contre 332 en 2017)**

	2017	2018	Variation
Clubs	259	242	-17 (-6,5%)
Ligues et comités régionaux	43	41	-2 (-4,6%)
Comités départementaux 2A	13	10	-3 (-23,0%)
Comités départementaux 2B	17	14	-3 (-17,6%)
TOTAL :	332	307	-25 (- 7,5%)

B – PROPOSITION DE REPARTITION DE L'ENVELOPPE 2018

L'enveloppe 2018 pourrait être répartie de la façon suivante :

Ces propositions ont été faites dans le respect du règlement intérieur de la Commission Territoriale pour le Développement du Sport en Corse.

Elles s'appuient sur des critères prenant en compte :

Pour les clubs :

- au titre d'une **dotation de base** : le mode de gestion, le type d'APS, le lieu et le volume de vos activités, le nombre et le type de licenciés, la place accordée à la formation des jeunes, la qualité de votre encadrement...

- au titre d'une **action spécifique** s'inscrivant parmi les thèmes suivants :

- Citoyens du sport (projets s'inscrivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville...)
- J'apprends à nager
- Promotion de l'activité sportive (écoles de sports, acquisition de petit matériel, stages sportifs, organisation de compétitions...),
- Accessibilité (actions incitatives à la venue de nouveaux publics dans les clubs),
- Organisation de manifestations sportives (journées de sensibilisation, rencontres sportives, ...),
- Formation,
- Acquisition de matériels destinés à la pratique sportive des personnes en situation de handicap,
- Projets contribuant à la politique de santé publique.

Pour les ligues et comités :

Les critères d'évaluation sont : le nombre et le type de licenciés, les actions de formation, l'organisation d'une filière de haut niveau (détection, stages, sélections...).

Au titre de l'aide à l'emploi :

Seuls les emplois liés à l'encadrement sportif sont éligibles.

L'aide susceptible d'être allouée est calculée sur la base d'un temps plein non aidé. S'agissant d'emploi à temps partiel et/ou aidés, le montant sera proratisé.

Les montants sont :

- Soit une aide constante de 12.000 € /an pendant 4 ans.
- Soit une aide dégressive sur 4 ans (12 000 €; 10 000 €; 7 500 € et 5 000€).

Ainsi, la part territoriale « CNDS 2018 » de 976 111 € pourrait être répartie selon les tableaux joints en annexe.

Cette répartition intègrerait :

→ **424 758 euros** (soit 43,5 %) seraient affectés au titre des **Ligues et comités**

→ **551 353 euros** (56,5%) au titre des **clubs**.

→ **15 emplois** soutenus au lieu des 19 attendus.

Cette non correspondance avec les objectifs de la note d'orientation se justifierait par l'incompatibilité de cette exigence et la baisse de 19 % des crédits attribués.

→ **14 014 €** de crédits **non fongibles** à affecter au titre de l'opération « j'apprends à nager » et répartis comme suit :

Team Bastia Natation	3 000 €
Cercle des nageurs du Fiumorbu	3 385 €
Aqua Synchro Bastia	3 514 €
ASJEP	4 115 €
TOTAL	14 014 €

Lors des échanges, les points suivants ont été évoqués par les membres de la commission :

- la baisse de la part territoriale dédié à la Corse semblerait ne pas avoir affectée les autres territoires ultra-marins. Une demande d'explication au ministère des sports sera faite.
- des justifications sur certaines propositions ont été demandées et les réponses apportées par les services de la CdC et par les représentants du mouvement sportif.
- le traitement possible de certaines demandes dans le cadre des dispositifs rattachés au règlement des aides « sport » de la CdC (projet d'animation et de développement par exemple).
- une interrogation sur la pertinence du soutien aux comités départementaux du fait de l'évolution institutionnelle. Une exclusion ne semble pas systématiquement opportune. Les demandes sont étudiées au cas par cas afin d'en déterminer la réalité associative et la pertinence. Les membres de la Commission retiennent que l'élément essentiel pour les disciplines, est de disposer d'un maillage territorial efficace tant en termes de moyens humains que financiers.

- le constat de la pérennisation compliquée des emplois en fin de soutien.

Après avoir pris connaissance de la répartition des crédits de fonctionnement de la part régionale de l'enveloppe 2018 du CNDS, la commission émet un avis favorable à l'unanimité à cette proposition de répartition.

II - QUESTIONS DIVERSES

- Le CROS Corse a évoqué la création d'une Fédération des Iles Françaises afin de porter d'une même voix les problématiques liées à l'insularité.

- Le CROS Corse a relaté l'inquiétude du mouvement sportif quant au financement des clubs consécutivement à la disparition des Conseils Départementaux.

- L'organisation d'Assises du Sport à l'Automne 2018 a également été abordée afin de poursuivre la réflexion sur les orientations en termes de politique sportive.

- La présence d'un représentant des services de l'Etat lors de la prochaine commission pour le développement du sport en Corse est évoquée.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 12 h 00.

EXERCICE : 2018
ORIGINE : BP 2018
CHAPITRE : 933
FONCTION : 326
COMPTE : 65748
PROGRAMME : N4512C

**CONVENTION CNDS 2018 CONCLUE ENTRE LA COLLECTIVITE DE CORSE
ET LE COMITE REGIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE CORSE
RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU CROSC
ET LA PARTICIPATION D'UNE DELEGATION AUX 22^{ème} JEUX DES ILES
ORGANISE EN SICILE, DU 22 AU 27 MAI 2018**

Entre

La **Collectivité de Corse**, dénommée **CdC**, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI, autorisé par la délibération de l'Assemblée de Corse n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018,

Et

Le **Comité Régional Olympique et Sportif de Corse**, dénommé **CROSC**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé à Ajaccio (immeuble Highland - Avenue de Verdun - 20000 AIACCIU) - n° SIRET 329 244 958 00016, code APE 9312Z, désignée sous le terme « l'association », représentée par son Président, M. Pierre SANTONI, autorisé par délibération du comité directeur, d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie, ainsi que son article L. 4424. 8 - II,

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 10,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier,

VU la note n° 2018-DEFIDEC-01 de la Directrice Générale du Centre National pour le Développement du Sport du 2 février 2018 relative à la répartition et aux orientations des subventions de la part territoriale du CNDS pour 2018 votées au conseil d'administration du 18 janvier 2018, attribuant à la région Corse un montant

de 976 111 € tant en autorisations d'engagement (AE) que des crédits de paiements (CP),

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018 et notamment le programme 4512 (CNDS 2018),

VU la délibération n° 18/206 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 adoptant la répartition des crédits 2018 du Centre National pour le développement du Sport,

CONSIDERANT les pièces constitutives du dossier,

PREAMBULE

Considérant qu'en vertu de l'article L. 4424-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CdC est compétente pour conduire les actions en matière de promotion des activités physiques et sportives, d'éducation populaire et d'information de la jeunesse,

Considérant que la CdC souhaite encourager le développement de la pratique sportive en la rendant plus accessible à tous, en favorisant l'encadrement et le développement associatif sur l'ensemble du territoire de la Corse, ainsi que la formation des sportifs,

Considérant que le CROSC participe au développement de l'individu en terme sportif, soutient l'organisation des filières de détection des sportifs de haut niveau mises en place par les Ligues régionales et favorise ainsi l'ouverture à la citoyenneté,

Considérant que le CROSC a pour objectif de fédérer le mouvement sportif insulaire, de dynamiser le sport de masse et de sauvegarder et développer l'esprit olympique,

Considérant les initiatives prises par le CROSC depuis 1993 pour promouvoir une coopération entre communautés insulaires par l'organisation des Jeux des Iles, en s'appuyant sur la jeunesse comme vecteur de dynamisme et d'intégration,

Considérant la participation du CROSC en Sicile, du 22 au 27 mai 2018, à une manifestation sportive d'envergure internationale, intitulée « Les 22^{èmes} Jeux des Iles », qui regroupera des jeunes sportifs originaires de 14 îles,

Considérant les objectifs du CNDS tels que précisés dans la note n° 2018-DEFIDEC-01 du 2 février de la Directrice Générale du Centre National pour le Développement du Sport relative à la mise en œuvre de l'attribution des subventions de la part territoriale du CNDS au niveau local en 2018,

La CdC et le CROSC conviennent de conclure la convention suivante :

ARTICLE 1^{ER} : Objet de la convention annuelle CNDS 2018

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'objectif (*) dont le contenu est précisé à l'alinéa ci-dessous et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

(*) : *projet conforme à l'objet social de l'association.*

L'objet de cette convention est de préciser les engagements que la CdC et le CROSC s'assignent d'un commun accord.

Dans ce cadre, la CdC contribue au budget de fonctionnement 2018 du CROSC et soutient la participation d'une délégation du CROSC à une manifestation sportive d'envergure internationale, « Les Jeux des Iles », dont la 22^{ème} édition organisée en Sicile, du 22 au 27 mai 2018.

Cette manifestation sportive internationale regroupera des jeunes sportifs de la catégorie « cadette » fédérés autour de 14 disciplines sportives en compétition : Athlétisme, Basket, Football, Gymnastique, Handball, Judo, Karaté, Natation, Rugby, Tennis, Tennis de Table, Triathlon, Voile et Volley-ball.

Ces jeunes sportifs seront originaires de **14 îles de la Méditerranée et de l'Atlantique***.

Cette compétition permettra ainsi à près de 150 personnes de Corse d'être présentes en Sicile, du 22 au 27 mai 2018 (athlètes, accompagnateurs, COJI, VIP, arbitres et organisateurs).

En contrepartie, la CdC s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Modalités d'exécution de la convention

Trois annexes à la présente convention précisent :

- le budget prévisionnel du fonctionnement du CROSC, détaillé et prévu à l'article 1^{er} ainsi que les moyens affectés à sa réalisation.
- le budget prévisionnel lié de la délégation participants aux 22^{ème} Jeux des Iles, détaillé et prévu à l'article 1^{er} ainsi que les moyens affectés à sa réalisation.

Ces annexes détaillent les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres.

- les modalités d'évaluation prévue à l'article 11.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention CNDS 2018

Au titre des **crédits du CNDS 2018**, une subvention d'un montant de **130 000 €** (*cent trente mille euros*) est attribuée au Comité Régional Olympique et Sportif de Corse au titre des crédits du Centre National pour le Développement du Sport 2018, **se répartissant comme suit :**

- **90 000 €** (*soixante-quinze mille euros*) pour le fonctionnement 2018 du Comité Régional Olympique et Sportif de Corse ;
- **40 000 €** (*quarante mille euros*) pour la participation d'une délégation du CROSC aux 22èmes Jeux des Iles 2018 en Sicile, du 22 au 27 mai 2018 (dotation complémentaire - cf. budget prévisionnel 2018 joint en annexe à la présente convention, d'un montant de 160 000 €) ;

Cette subvention est imputée sur les crédits du chapitre 933, fonction 326, compte 65748, programme N4512C « CNDS 2018 » du budget primitif 2018 de la Collectivité de Corse.

L'association recevra notification du montant de la subvention accordée.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La subvention **CNDS 2018** de **130 000 euros**, dont l'objet est précisé à l'article 4, sera créditée en **deux versements** au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes, sous réserve du respect, par le CROSC, des obligations mentionnées ci-après :

Comité Régional Olympique et Sportif de Corse
CREDIT MUNICIPAL DE TOULON - AJACCIO
Compte n°17150 20002 00000V3869 K 74 CIT MUNICIPAL AJACCIO

*** Un premier versement de 50%, soit 65 000 euros**, à la notification de la présente convention, sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- budget prévisionnel 2018 du CROSC,
- programme prévisionnel d'activités 2018 du CROSC,
- budget prévisionnel 2018 détaillé de l'opération subventionnée,
- rapport de présentation de la manifestation.

*** Un second versement de 50 %, d'un montant de 65 000 euros**, sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- bilan annuel d'activités 2018 du CROSC,
- compte rendu d'activité de l'opération subventionnée en 2018,
- comptes annuels 2017 du CROSC (bilan /compte de résultat/ annexe) arrêtés au 31 décembre 2017, approuvés par l'organe statutaire compétent de l'association et certifiés conformes par son Président ou par le commissaire aux comptes, conformément à la loi n° 93/122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

- factures relatives à la participation d'une délégation du CROSC aux 22ème « Jeux des Iles » organisés du 22 au 27 mai 2018 en Sicile, certifiées conformes par le Président du CROSC ou le commissaire aux comptes.

ARTICLE 6 : Usage de la subvention

La subvention accordée est destinée au fonctionnement 2018 du CROSC et au financement de la participation d'une délégation du CROSC aux 22ème « Jeux des Iles » du 22 au 27 mai 2018 en Sicile.

Le CROSC s'engage à respecter toutes les règles qui régissent la vie des organismes subventionnés. A ce titre, il garantira la destination des fonds indiquée par la CdC et se tiendra disponible pour fournir, conformément aux dispositions légales et réglementaires, toutes les pièces justifiant le bon emploi des fonds.

Le CROSC, bénéficiaire de crédits publics, veillera en particulier à utiliser fidèlement la subvention de la CdC selon les dispositions du présent contrat.

ARTICLE 7 : Obligations et documents comptables

Le CROSC s'engage :

* A fournir le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la présente convention relative à la participation d'une délégation du CROSC aux 22ème « Jeux des Iles » 2018 du 22 au 27 mai 2018, en Sicile, signé par le Président du CROSC ou toute autre personne dûment habilitée et qui devra être déposé à la CdC dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention précitée a été attribuée, conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à l'arrête du Premier Ministre du 11 octobre 2006 (cf. modèle-type joint en annexe);

* A procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la CTC apporte son concours dans les conditions prévues à l'article 11 ci-après ;

* A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexes) approuvés par l'assemblée générale et certifiés conformes par le Président ou le commissaire aux comptes, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice. Le CROSC devra également fournir un compte de résultat prévisionnel retraçant de manière sincère les prévisions de charges et de produits au titre de l'exercice 2018, ainsi qu'un programme prévisionnel d'activités pour 2018. Ces documents comptables devront être adressés à la CdC au plus tard avant la fin du premier semestre 2018.

* L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la CdC tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

ARTICLE 8 : Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la Collectivité de Corse copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant

règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informera également la CdC.

ARTICLE 9 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la CdC des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la CdC peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 10 : Contrôle de l'Administration

L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la CdC - ou par une personne habilitée par elle à cet effet - de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, l'association remet dans un délai d'un mois à la CdC un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

A ce terme, un contrôle sur pièce et sur place peut éventuellement être réalisé par la CdC, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis. En cas de besoin, un audit de gestion pourra être demandé à l'association ainsi que des bilans intermédiaires relatifs à son activité.

ARTICLE 11 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation de l'opération pour laquelle la CdC a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la CdC et l'association et précisées en annexe de la convention. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'utilité sociale ou l'intérêt général des actions réalisées et sur leur impact.

Cette évaluation sera conduite par la CdC et le CROSC et donnera lieu à la rédaction d'un rapport sur le fonctionnement du CROSC et la participation d'une délégation du CROSC aux 22èmes « Jeux des Iles » 2018 en Sicile, du 22 au 27 mai 2018, qui devra être établi dans les six mois suivant la clôture de l'exercice au cours duquel l'opération a été subventionnée.

ARTICLE 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 11.

ARTICLE 13 : Subventions non utilisées

Les subventions de la CdC non utilisées par le CROSC seront restituées au compte de la CdC.

ARTICLE 14 : Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 15 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. En cas d'empêchement ou de circonstances exceptionnelles, la présente convention pourra être résiliée par chacune des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, un mois avant que de nouvelles actions ne soient engagées.

ARTICLE 16 : Litiges

En cas de désaccord persistant entre la CdC et le CROSC, le tribunal administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Aiacciu, le
(en deux exemplaires)

Le Président du Comité Régional
Olympique et Sportif de Corse

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Pierre SANTONI

Gilles SIMEONI

ANNEXES A LA CONVENTION CNDS 2018 CTC/CROSC

1. BUDGET PREVISIONNEL 2018 DU CROSC ;
2. BUDGET PREVISIONNEL de la participation d'une délégation du CROSC aux 22èmes « Jeux des Iles » 2018 en Sicile, du 22 au 27 mai 2018;
3. MODALITES D'EVALUATION (article 11 convention) :
Fiche BILAN FINANCIER – EVALUATION DE L'ACTION.

1 - BUDGET PREVISIONNEL 2018 DU CROSC :



COMITE REGIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE CORSE

BUDGET PREVISIONNEL 2018



CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
CHARGES / FONCTIONNEMENT	288 130,00 €	PRODUITS / FONCTIONNEMENT	288 130,00 €
Achats	11 730,00 €	Subventions d'exploitations	180 000,00 €
Fournitures non stockées (eau, électricité, carb.)	1 500,00 €	Collectivité Territoriale de Corse	90 000,00 €
Fournitures d'entretien, petit équipement	4 750,00 €	CNDS part régionale	90 000,00 €
Fournitures administratives	4 000,00 €		
Autres fournitures (matériels activités pédagogiques.)	1 500,00 €		
Services extérieurs	51 010,00 €		
S/traitements gis (informatique, photocopieur..)	3 000,00 €		
Locations mobilières et immob (Ajaccio)	24 120,00 €		
Locations mobilières et immob (Bastia)	11 640,00 €		
Charges locatives	3 500,00 €		
Entretien matériel, réparation	1 550,00 €		
Assurances	4 200,00 €		
Documentation générale, abonnement	3 000,00 €		
Autres services extérieurs	41 920,00 €	Autres produits de gestion courante	23 150,00 €
Rémunération intermédiaires, honoraires	15 000,00 €	Cotisations Ligues et C.R. (40 x 300 €)	12 000,00 €
Publicité, publication	1 000,00 €	Cotisations Comité Directeur (13 x 50 €)	650,00 €
Déplacements, missions, réception	5 950,00 €	locations diverses	10 500,00 €
Frais postaux et télécommunication	13 000,00 €		
Frais bancaires	5 000,00 €		
Divers (cadeaux, dons..)	2 000,00 €		
Charges de personnel	87 480,00 €		
Rémunération du personnel (Ajaccio)	55 000,00 €		
Rémunération du personnel (Bastia)	6 240,00 €		
Charges sociales	26 200,00 €		
Autres charges de gestion courante	11 000,00 €		
Cotisation COJ	4 000,00 €		
Frais représentation CROSC	7 000,00 €		
CHARGES / ANIMATION	283 800,00 €	PRODUITS / ANIMATION	283 800,00 €
Conseil Régional	2 000,00 €	Conseil Régional	2 000,00 €
Déplacements, missions,	1 000,00 €	Fonds propres	2 000,00 €
Frais divers	1 000,00 €		
Centre de formation	43 000,00 €	Centre de formation	43 000,00 €
Formation diplômantes (BPJEPS, BNSSA, CQP, PSC1)	40 000,00 €	participations diverses	39 000,00 €
Frais divers	3 000,00 €	Fonds propres	4 000,00 €
Jeu des Îles	160 000,00 €	Jeu des Îles	160 000,00 €
Déplacements	55 000,00 €	Collectivité Territoriale de Corse	70 000,00 €
Équipements délégation	25 000,00 €	CNDS	45 000,00 €
Autres fournitures	25 000,00 €	Participations Ligues et divers	45 000,00 €
Hébergement/repas	45 000,00 €		
Frais de gestion/fonctionnement	10 000,00 €		
Médailles d'or	3 800,00 €	Médailles d'or	3 800,00 €
Réception	3 000,00 €	Fonds propres	3 800,00 €
Trophées	800,00 €		
Assises du sport	6 000,00 €	Assises du sport	6 000,00 €
Transports, hébergement, repas	2 000,00 €	fonds propres	6 000,00 €
Fournitures diverses	1 000,00 €		
Location salle	1 000,00 €		
Publicité, publication	1 200,00 €		
Présents divers	800,00 €		
Commissions	4 000,00 €	Commissions	4 000,00 €
Déplacements, missions	4 000,00 €	Fonds propres	4 000,00 €
Communication	24 000,00 €	Communication	24 000,00 €
Publication	24 000,00 €	Fonds propres	24 000,00 €
CRIB	20 000,00 €	CRIB	20 000,00 €
Frais de gestion/fonctionnement	20 000,00 €	Forjep	8 000,00 €
		CNDS	5 000,00 €
		Fonds propres	7 000,00 €
CHARGES / INVESTISSEMENT	130 000,00 €	PRODUITS / INVESTISSEMENT	130 000,00 €
Provision achat matériel	10 000,00 €	Collectivité Territoriale de Corse	100 000,00 €
Provision acquisition locaux	120 000,00 €	Fonds propres	30 000,00 €
TOTAL CHARGES PREVISIONNELLES	595 930,00 €	TOTAL PRODUITS PREVISIONNELS	595 930,00 €
Personnels bénévoles	8 640,00 €	bénévoles	8 640,00 €
TOTAL CHARGES	604 570,00 €	TOTAL PRODUITS	604 570,00 €

**2 - BUDGET PREVISIONNEL de la participation d'une délégation du
CROSC aux 22èmes « Jeux des Iles », du 22 au 27 mai 2018 en Sicile**

<i>DEPENSES</i>	<i>Montant (€)</i>	<i>RECETTES</i>	<i>Montant (€)</i>
Transport	55 000,00	CdC	70 000,00
Equipements délégations	25 000,00	CNDS	45 000,00
Présents, récompenses	25 000,00	Participations	45 000,00
Hébergement/Repas	45 000,00		
Frais de gestion/Fonctionnement	10 000,00		
TOTAL	160 000,00	TOTAL	160 000,00

3 - MODALITES D'EVALUATION (article 11 convention) :

**Fiche Bilan Financier –Evaluation
PARTICIPATION D'UNE DELEGATION DU CROSC
aux 22^{ème} Jeux des Iles du 22 au 27 mai 2018 en Sicile.**

(Cette fiche, accompagnée des deux questionnaires ci-joints dûment remplis, est à renvoyer obligatoirement à la CTC dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée. - Cf. loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et arrêté du 11 octobre 2006)

A / BILAN FINANCIER

1. Compte rendu financier de l'opération - Tableau : (4)

- Tableau ci-dessous à remplir (1)

CHARGES (2)	Prévis ion	Réalis ation	%	PRODUITS (2)	Prévis ion	Réalis ation	%
<u>1) Charges directes affectées à l'action</u>				<u>1) Ventilation par type de ressources affectées à l'action</u>			
Achats de matériel				<u>Ventilation par subventions d'exploitation (3)</u>			
Location mobilières et immobilières				CdC : subventions « Sport »			
Déplacements				CdC : subvention CNDS			
Communication				CdC : autres subventions (ex : communication)			
Rémunération de personnel							
Impôts et taxes, charges sociales				Commune ou intercommunalité			
Autres charges, (assurances, restauration, hébergement etc.)				<u>Autre Produits :</u>			
<u>2) Charges indirectes liées à l'action</u>				Cotisations/ participations			
Charges fixes de fonctionnement				Vente de divers produits			
Frais financiers				Partenaires Privés			
Emploi des contributions volontaires en nature (personnel bénévole, mise à disposition de biens				<u>2) Produits indirects</u>			

et prestations etc.)							
				Bénévolat, prestations en nature, dons en nature etc...			
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			

2. Compte rendu financier de l'opération - *questionnaire 1* :

I - Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'opération subventionnée ?

II - Indiquer et justifier les écarts éventuels entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'opération ;

III - Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation de l'opération subventionnée ? (5)

IV - Avez-vous des observations à faire sur le compte rendu financier de l'opération subventionnée ?

B/ EVALUATION

3. Compte rendu quantitatif et qualitatif - *questionnaire 2*:

- Décrire précisément le déroulement de cette opération :

- Préciser quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires ? (par types de publics cibles – participants, catégories, niveau) et les diverses retombées de cette manifestation (sportives, économiques...):

- Mentionner les indicateurs d'évaluation de l'opération subventionnée qui ont été utilisés :

- Les résultats de l'opération sont-ils conformes aux objectifs précisés dans l'article 1^{er} de la convention et ces objectifs ont-ils été atteints?

- Indiquer les autres informations qui vous sembleraient pertinentes :

→NB : Joindre le rapport d'évaluation prévu à l'article 11 de la convention ainsi que toutes pièces susceptibles de justifier le bon déroulement de cette opération (plaquette, articles de presse, photos, DVD, résultats...).

**Je soussigné(e), (nom et prénom),
représentant légal de l'association, certifie exactes et conformes les
informations du présent compte rendu financier, quantitatif et qualitatif.**

Signature :

Fait à , le

(1) cf. arrêté du Premier Ministre portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le 4^{ème} alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

(2) Ne pas indiquer les centimes d'euros.

(3) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

(4) Le compte rendu financier des associations est établi par référence au règlement n° 99-01 du 19 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations homologué par l'arrêté du 8 avril 1999.

(5) Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicule, etc...) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

PROPOSITION D'INDIVIDUALISATION

SECTEUR :	SPORT
ORIGINE :	BP 2018
PROGRAMME :	4512 C – CNDS 2018
MONTANT DISPONIBLE :	977 000 €
MONTANT A AFFECTER :	976 111 €
dont 1 convention CROSC :	130 000 €
DISPONIBLE A NOUVEAU :	889 €

N°	Locu	DISCIPLINES / CLUBS	LICENCIÉS TOTAL	LICENCIÉS Jeunes	LICENCIÉS % jeunes	2017 MONTANT ATTRIBUE	2018 MONTANT TOTAL DEMANDÉ	dont EMPLOI demandé	dont EMPLOI proposé	dont "J'apprends à nager"	2018 MONTANT TOTAL PROPOSÉ
AEROMODELISME											
1	CORSE	Ligue aéromodélisme	85	10	11,76%	3 500	5 000				1 380
2	A Ghisunaccia	Kallist Model Club	15	1	6,67%	0	4 242				0
3	Aiacciu	Mini carlingues Ajacciennes	22	3	13,64%	0	2 000				0
4	Figari	Aéroclub Figari Sud Corse	52	17	32,69%	0	1 900				0
AIKIDO											
5	2A	Comité 2A aikido	62	9	14,52%	1 300	1 800				1 196
6	2B	Comité 2B aikido	72	12	16,67%	1 300	1 200				1 196
7	Bastia	Aikido Club Bastiais	48	6	12,50%	1 500	2 500				0
ATHLETISME											
8	CORSE	Ligue athlétisme	1730	699	40,40%	12 000	18 000				11 040
9	Aiacciu	ASPTT Ajaccio	105	30	28,57%	4 100	5 100				2 208
10	Aiacciu	Cercle Athlé. Ajaccien (CAA)	170	75	44,12%	6 000	11 000				3 864
11	Aiacciu	Corsica Run X trem	67	0	0,00%	0	4 000				0
12	Bastia	Athlétic Jeunes Bastia (AJB)	241	199	82,57%	6 000	10 000				4 600
13	Bastia	Cercle Athlétic Bastiais (CAB-athlé)	171	136	79,53%	4 100	6 000				3 956
14	Corti	Athlétique Club Corte (ACC)	45	0	0,00%	PDD	2 000				0
15	Grussettu è Prugna	CO Porticcio athlétisme	104	57	54,81%	3 000	3 500				2 484

N°	Locu	DISCIPLINES / CLUBS	LICENCIÉS TOTAL	LICENCIÉS Jeunes	LICENCIÉS % jeunes	2017 MONTANT ATTRIBUÉ	2018 MONTANT TOTAL DEMANDÉ	dont EMPLOI demandé	dont EMPLOI proposé	dont "J'apprends à nager"	2018 MONTANT TOTAL PROPOSÉ
16	Lucciana	Lucciana Atletismu	93	2	2,15%	0	4 000				0
17	Portivchju	ASPV athlétisme	145	106	73,10%	4 000	7 000				2 760
18	Portivchju	CO Lecci Trinité	64	26	40,63%	2 600	4 000				1 840
19	Prupia	CA Propriano (CAP)	87	64	73,56%	3 500	6 000				2 760
AVIRON											
20	CORSE	Ligue aviron	180	83	46,11%	6 000	6 500				1 840
21	Aiacciu	Indoor Rowing Club Ajaccio	33	1	3,03%	0	1 500				0
22	Aiacciu	Kalliste aviron	39	9	23,08%	5 000	5 500				1 500
23	Bastia	Club Aviron de la Haute Corse	38	2	5,26%	0	4 650				2 000
24	Grussettu è Prugna	Rive Sud Aviron Club	4	0	0,00%	1 500	1 500				0
BADMINTON											
25	Bastia	Asso. Chez Bad et Minton	79	29	36,71%	1 500	1 500				1 500
BASKET											
26	CORSE	Ligue basket	1177	899	76,38%	12 000	20 000				10 120
27	A Ghisonaccia	B.B. Aléria Ghisonaccia	97	60	61,86%	4 900	6 000				2 760
28	Aiacciu	Ajaccio Basket Club	90	77	85,56%	5 000	5 000				2 760
29	Aiacciu	GFCA basket	127	82	64,57%	3 500	7 000				3 220
30	Bastia	Etoile Fil. Olymp. Bastiaise	140	110	78,57%	4 000	4 500				3 680

N°	Locu	DISCIPLINES / CLUBS	LICENCIÉS TOTAL	LICENCIÉS Jeunes	LICENCIÉS % jeunes	2017 MONTANT ATTRIBUE	2018 MONTANT TOTAL DEMANDÉ	dont EMPLOI demandé	dont EMPLOI proposé	dont "J'apprends à nager"	2018 MONTANT TOTAL PROPOSÉ
31	Biguglia	Ghjuventu Basket Borgo	127	95	74,80%	5 000	16 000				4 140
32	Corti	Inter Cortenais Basket Ball	61	34	55,74%	3 000	6 000				2 116
33	Furiani	Furiani Basket Club	154	123	79,87%	3 800	5 000				3 864
34	Portivechju	ASPV basket	85	67	78,82%	3 300	4 500				2 760
35	Santa Lucia di Portivchju	BBC Saint Lucie	79	62	78,48%	3 300	5 000				2 760
36	U Viscuvatu	Vescovato Casinca Basket Ball	97	77	79,38%	3 800	3 000				2 760
BOXE											
37	Aiacciu	Ring Ajaccien	109	65	59,63%	2 600	4 000				1 500
38	San Fiorenzu	Saint Florent Boxe	51	35	68,63%	2 000	3 000				1 500
CANOE-KAYAK											
39	Aleria	Club Nautique Aleria	34	22	64,71%	0	4 000				1 500
CLUBS ALPINS											
40	Bastia	Club Alpin Français de Haute Corse	143	42	29,37%	2 000	3 000				1 840
CLUBS DE LA DEFENSE											
41	Aiacciu	CSLG	150	46	30,67%	3 000	5 000				1 500
CYCLISME (FFC et FSGT)											
42	Bastia	Etoile Cycliste Bastiaise	77	31	40,26%	3 000	4 500				2 760
43	Biguglia	BMX race Biguglia	98	83	84,69%	3 600	74 450	12 000	0		3 312

N°	Locu	DISCIPLINES / CLUBS	LICENCIÉS TOTAL	LICENCIÉS Jeunes	LICENCIÉS % jeunes	2017 MONTANT ATTRIBUÉ	2018 MONTANT TOTAL DEMANDÉ	dont EMPLOI demandé	dont EMPLOI proposé	dont "J'apprends à nager"	2018 MONTANT TOTAL PROPOSÉ
44	Merusaglia	Vélo Club Centre Corse	10	0	0,00%	0	2 800				0
45	Olmetta di Tuda	Tenda VTT Natura	51	41	80,39%	1 000	2 000				1 000
46	Ota	L'Alpana	32	17	53,13%	2 000	2 000				1 000
47	U Viscuvatu	Cyclo Casinca Costa Verde	56	35	62,50%	1 800	14 760				1 500
DANSE											
48	Lucciana	Provi'Danse	82	65	79,27%	PDD	2 000				0
ECHECS											
49	Ajacciu	Echecs club Ajaccien	152	136	89,47%	3 000	3 000				2 300
50	Bastia	Corsica Chess Club	244	206	84,43%	3 000	3 500				2 760
51	Calinzana	Balagna Chess Club	47	26	55,32%	0	2 000				0
52	I Prunelli di Fiumorbu	Echecs Club du Fium'Orbu	58	50	86,21%	1 000	1 500				1 000
53	Portivchju	Scacchera'llu pazzu	88	83	94,32%	2 000	8 000	5 000	0		1 840
EQUITATION											
54	CORSE	Comité Régional Equitation	871	430	49,37%	18 000	18 000				7 360
55	A Bastilicaccia	Centre Équestre de Bastilicaccia	126	92	73,02%	3 000	3 000				1 500
56	A Bastilicaccia	Les écuries de la tour	38	5	13,16%	0	6 525				0
57	Bastelica	Ferme equestre le ranch de Bastelica	8	1	12,50%	0	30 000	12 000			0
58	Biguglia	Haras des sables	101	75	74,26%	3 000	5 000				2 760

N°	Locu	DISCIPLINES / CLUBS	LICENCIÉS TOTAL	LICENCIÉS Jeunes	LICENCIÉS % jeunes	2017 MONTANT ATTRIBUÉ	2018 MONTANT TOTAL DEMANDÉ	dont EMPLOI demandé	dont EMPLOI proposé	dont "J'apprends à nager"	2018 MONTANT TOTAL PROPOSÉ
59	Corti	L'albadu Endurance	19	0	0,00%	0	2 700				0
60	Folelli	Casina Equitation	81	62	76,54%	1 500	13 500	12 000			0
61	Furiani	Ecole Equitat* de Hte Corse	97	64	65,98%	4 800	10 850				3 680
62	Grussettu è Prugna	Les écuries de Porticcio	87	58	66,67%	2 800	17 170				1 500
63	I Prunelli di Fium'Orbu	Société Hippique l'Evasion	9	?	#VALEUR !	0	1 500				0
64	Portivchju	A Staffa	84	54	64,29%	2 800	4 000				1 840
65	U Borgu	Ecurie de Saint Jacques	9	2	22,22%	PDD	16 000	12 000		0	0
ESCRIME											
66	CORSE	Ligue escrime	123	65	52,85%	4 500	10 000				2 840
67	2A	Comité 2A escrime	97	50	51,55%	3 000	6 000				2 760
68	2B	Comité 2B escrime	46	28	60,87%	1 500	3 950				0
69	Ajacciu	Société Ajaccienne d'Escrime	83	50	60,24%	5 000	7 000				2 944
70	Bastia	La Rapière	40	28	70,00%	3 000	6 000				1 564
71	Corti	Cercle d'escrime de Corfe	24	13	54,17%	1 000	1 700				1 000
FOOTBALL											
72	APS	Ligue football	9095	5172	56,87%	15 000	40 000	12 000		0	11 040
73	A Bastificaccia	FC Bastelicaccia	265	148	55,85%	4 800	6 000				3 680
74	A Ghisonaccia	US Ghisonaccia	212	133	62,74%	4 000	7 000				3 496

N°	Locu	DISCIPLINES / CLUBS	LICENCIÉS TOTAL	LICENCIÉS Jeunes	LICENCIÉS % jeunes	2017 MONTANT ATTRIBUÉ	2018 MONTANT TOTAL DEMANDÉ	dont EMPLOI demandé	dont EMPLOI proposé	dont "J'apprends à nager"	2018 MONTANT TOTAL PROPOSÉ
75	Afa	AFA	243	178	73,25%	5 000	5 000				4 140
76	Aiaciu	JS Ajaccienne	119	114	95,80%	3 000	6 000				2 760
77	Alata	A.S Alata football	163	124	76,07%	5 000	12 000				3 220
78	Aleria	Football Club Aleria	149	70	46,98%	3 000	3 000				2 484
79	Bastia	Bastia Agglomération Futsal	111	53	47,75%	0	10 000	9 000	0		1 500
80	Bastia	Espoir Club Bastiais (Foot)	151	76	50,33%	19 000	52 000	18 000	18 000		19 000
81	Bastia	Etoile Filante Bastiaise	384	218	56,77%	5 000	8 000				4 140
82	Bastia	FC Bastiais Borgo	428	294	68,69%	0	460 000				4 140
83	Bastia	Sporting Club Bastiais	405	331	81,73%	PDD	250 000	12 000	0		4 140
84	Biguglia	A.J. Biguglia (A.J.B.)	244	112	45,90%	4 500	10 000				3 496
85	Bucugnà	SC Bocognano	211	164	77,73%	5 000	6 500				3 680
86	Cavru	EPORS	101	56	55,45%	3 000	3 000				1 840
87	Corti	Union Sportive des Clubs du Cortenais	230	150	65,22%	4 500	15 000				3 680
88	Furiani	Ass. Sport. Furiani Agliani	333	189	56,76%	4 500	5 000				4 140
89	Furiani	USJ Furiani	103	28	27,18%	0	15 650				1 500
90	I Prunelli di fiumorbu	Prunelli Football Club	158	89	56,33%	3 200	11 000				2 760
91	Lucciana	Gallia Club de Lucciana	321	172	53,58%	4 800	6 000				3 680
92	Oletta	A.S. Nebbiu Conca d'Oru	177	86	48,59%	PDD	2 000				1 840

N°	Locu	DISCIPLINES / CLUBS	LICENCIÉS TOTAL	LICENCIÉS Jeunes	LICENCIÉS % jeunes	2017 MONTANT ATTRIBUÉ	2018 MONTANT TOTAL DEMANDÉ	dont EMPLOI demandé	dont EMPLOI proposé	dont "J'apprends à nager"	2018 MONTANT TOTAL PROPOSÉ
93	Pitrusedda	As Pietrosella	65	52	80,00%	3 800	5 000				1 840
94	Portivchju	ASPV foot	292	210	71,92%	4 500	15 000				4 140
95	Pruprà	CA Propriano foot	144	95	65,97%	3 400	15 000				2 760
96	San Martinu di Lota	A.S.C. Pieve di Lota	310	223	71,94%	5 000	8 000				4 140
97	Santa Lucia di Portivchju	Sud Football Club	198	134	67,68%	2 000	2 500				2 300
98	Sartè	JO Sartene	147	100	68,03%	3 200	5 000				2 760
FFST											
99	Aleria	Corse Taekwondo L'Oriente	27	?	#VALEUR !	1 000	3 600				0
FSGT (Judo)											
100	CORSE	Comité Régional FSGT	985	705	71,57%	0	8 000				2 760
101	Bastia	Judo Club Bastiais	267	205	76,78%	7 000	10 000	2 742	0		5 060
102	Bastia	Kodokan Corse	170	136	80,00%	5 000	6 500				4 140
103	E Ville di Pietrabugnu	Judo Club de Ville de Pietrabugnu	32	29	90,63%	0	1 500				0
104	Lisula	Judo Club Isula Rossa Balagne	33	23	69,70%	1 500	2 000				1 000
105	Ponte leccia	C.O. de Ponte Leccia (COPL-Judo)	63	58	92,06%	1 900	1 500				1 000
GOLF											
106	Grussettu è Prugna	GIGA	334	21	6,29%	2 000	3 000				1 840
GYMNASTIQUE SPORTIVE											

N°	Locu	DISCIPLINES / CLUBS	LICENCIÉS TOTAL	LICENCIÉS Jeunes	LICENCIÉS % jeunes	2017 MONTANT ATTRIBUÉ	2018 MONTANT TOTAL DEMANDÉ	dont EMPLOI demandé	dont EMPLOI proposé	dont "J'apprends à nager"	2018 MONTANT TOTAL PROPOSÉ
107	CORSE	Comité Régional gymnastique	1562	1383	88,54%	13 000	25 000	12 000	0		15 000
108	2A	Comité 2A gymnastique	932	835	89,59%	2 500	7 000				0
109	2B	Comité 2B gymnastique	750	730	97,33%	2 000	2 500				0
110	A Ghisonaccia	Association Gymnique Expressive de Ghisonaccia	80	76	95,00%	3 500	7 800				3 220
111	A Ghisonaccia	Gymnastique Club Plaine Orientale (GCPO)	115	107	93,04%	9 000	9 000	6 000	6 000		8 280
112	Aiacciu	G.C.P.A.	335	284	84,78%	5 900	7 000				5 244
113	Aiacciu	G.F.C.A. Gymnastique	346	319	92,20%	14 000	19 000	12 000	8 000		12 880
114	Bastia	Bastia Team Gym	138	121	87,68%	0	10 000	5 000	0		3 312
115	Bastia	Espoir Bastia	227	220	96,92%	5 900	8 000				5 060
116	Corti	Corte Gym Club	74	69	93,24%	2900	4 000				2 668
117	Lisula	AS Gymnique de Balagne (FSGT)	134	125	93,28%	15 500	20 500	12 000	12 000		15 000
118	Lucciana	Gym Club de Lucciana	124	119	95,97%	3 900	3 900				3 312
119	Portivchju	A.S.P.V. gymnastique	142	122	85,92%	4 900	8 000				3 496
120	Pruprà	Gym club du Valinco	98	91	92,86%	3 100	7 052				3 220
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE											
121	CORSE	Comité Régional gymnastique volontaire	1620	39	2,41%	14 500	20 500	12 000	0		7 360
122	2A	Comité 2B gym volontaire	860	58	6,74%	3 000	3 000				2 760
HAND BALL											

N°	Locu	DISCIPLINES / CLUBS	LICENCIÉS TOTAL	LICENCIÉS Jeunes	LICENCIÉS % jeunes	2017 MONTANT ATTRIBUE	2018 MONTANT TOTAL DEMANDÉ	dont EMPLOI demandé	dont EMPLOI proposé	dont "J'apprends à nager"	2018 MONTANT TOTAL PROPOSÉ
123	CORSE	Ligue Handball	1077	698	64,81%	12 000	12 000				11 040
124	A Ghisonaccia	Costa serena Hand Ball	60	38	63,33%	1 500	1 500				1 500
125	Aiacciu	G.F.C.A. handball	178	102	57,30%	15 000	15 000	12 000	12 000		15 000
126	Aiacciu	Handball Ajaccio Club	167	94	56,29%	3 000	3 000				3 000
127	Aiacciu	Handball Ajaccio Gravona	109	62	56,88%	0	3 000				2 300
128	Bastia	Bastia Hand Ball	122	83	68,03%	15 600	20 800	12 000	12 000		13 708
129	Calvi	Association Jeunesse Calvaise	82	60	73,17%	3 200	20 000				1 840
130	Lisula	Hand Jeunesse Ile Rousse	65	54	83,08%	PDD	9 000				1 656
131	Portivchju	ASPV handball	118	70	59,32%	3 600	16 000	8 300	0		2 944
132	Sartè	Club Olympique de Sartene	62	43	69,35%	2 900	6 000				1 840
HANDISPORT											
133	Aiacciu	A.C.S. Sourds d'Ajaccio	11	0	0,00%	0	3 000				0
JUDO											
134	CORSE	Ligue judo	2110	1659	78,63%	18 000	25 000	6 000	6 000		16 560
135	A Ghisonaccia	Judo Club de Ghisonaccia	83	78	93,98%	3 400	4 000				2 300
136	Aiacciu	Ajaccio Judo	268	206	76,87%	5 500	9 000				5 060
137	Aiacciu	ASPTT judo	87	55	63,22%	2 000	3 200				2 300
138	Aiacciu	Judo club 2A	61	45	73,77%	1 900	3 000				1 840

N°	Locu	DISCIPLINES / CLUBS	LICENCIÉS TOTAL	LICENCIÉS Jeunes	LICENCIÉS % jeunes	2017 MONTANT ATTRIBUÉ	2018 MONTANT TOTAL DEMANDÉ	dont EMPLOI demandé	dont EMPLOI proposé	dont "J'apprends à nager"	2018 MONTANT TOTAL PROPOSÉ
139	Aiacciu	Judo Club Ajaccio	124	85	68,55%	3 700	7 000				3 404
140	Aiacciu	Judo Club Pietralba	53	42	79,25%	3 187	5 000				1 840
141	Alata	San Be Judo	57	45	78,95%	0	3 000				0
142	Bastia	U Ghjassu	20	0	0,00%	0	1 600				0
143	Biguglia	Judo Biguglia Corsica	54	48	88,89%	PDD	2 000				1 840
144	Castellare di Casinca	Dojo Club de Folelli	14	11	78,57%	PDD	NR				0
145	Corti	Kodokan Corse Curtiniese (FFJDA)	58	40	68,97%	0	4 600				1 840
146	Furiani	Judo Club Furiani Agliani	115	95	82,61%	2 000	2 000				1 840
147	Lecci	Judo Club Côte des Nacres	16	13	81,25%	1 500	4 200				0
148	Lucciana	Judo Club de Lucciana	98	69	70,41%	1 500	3 000				1 840
149	Peri	Judo Club de Peri	49	22	44,90%	1 900	2 500				1 000
150	Pitrusedda	Pitrosella judo	12	8	66,67%	1 500	1 500				0
151	Pruprià	Dojo Club du Valinco	33	28	84,85%	0	4 000				1 000
152	San Niculau	Judo Kwai Moriani	82	75	91,46%	PAD	2 000				2 300
153	Santa Lucia di Portivchju	Judo Club de Sainte Lucie	77	73	94,81%	1 900	5 000				2 300
154	Vico	Judo Club Sakura	20	11	55,00%	1 700	3 000				0
155	Vintisari	Judo Club Travo Ventiseri	72	61	84,72%	3 500	6 000				2 300
KARATE											

N°	Locu	DISCIPLINES / CLUBS	LICENCIÉS TOTAL		LICENCIÉS Jeunes	LICENCIÉS % jeunes	2017 MONTANT ATTRIBUE	2018 MONTANT TOTAL DEMANDÉ	dont EMPLOI demandé	dont EMPLOI proposé	dont "J'apprends à nager"	2018 MONTANT TOTAL PROPOSÉ
156	CORSE	Ligue karaté	1131	663	58,62%	9 000	10 000					7 500
157	Aiacciu	ACA arts martiaux	116	61	52,59%	4 000	6 500					3 312
158	Aiacciu	Ajaccio Karaté Association	70	45	64,29%	2 800	3 000					1 840
159	Aiacciu	Dragon Rouge	27	10	37,04%	0	3 800					0
160	Aiacciu	GFCA arts martiaux	45	23	51,11%	1 500	2 000					1 500
161	Aiacciu	Karaté Samourai Ajaccien	65	52	80,00%	3 500	6 000					2 760
162	Bastia	Ami Shito Ryu Karaté Do	108	62	57,41%	2 800	2 800					1 840
163	Bastia	Bastia Kick Max	232	133	57,33%	3 200	7 000					3 680
164	Bastia	Karaté Club Shotokan de Corse	61	50	81,97%	PDD	10 000	10 000	0			0
165	Bastia	Okinawa Goju Ryu Karaté Do Paese Novu	24	18	75,00%	1 500	1 500					0
166	Lucciana	Kick Boxing Club Lucciana	86	41	47,67%	1 500	5 000					1 500
167	Portivechju	Boxing club Porto Vecchio	114	95	83,33%	1 500	12 000	7 000	0			2 300
168	U Borgu	Karaté Club Goju Ryu	63	38	60,32%	PDD	5 000					1 500
MONTAGNE ESCALADE												
169	CORSE	Ligue montagne escalade	362	130	35,91%	7 500	9 000					7 360
170	Calacuccia	A.S. et Culturelle du Niolu	15	3	20,00%	1 000	3 000					0
171	Calvi	Vertical Balagne	20	0	0,00%	0	5 000					0
MOTOCYCLISME												

N°	Locu	DISCIPLINES / CLUBS	LICENCIÉS TOTAL	LICENCIÉS Jeunes	LICENCIÉS % jeunes	2017 MONTANT ATTRIBUÉ	2018 MONTANT TOTAL DEMANDÉ	dont EMPLOI demandé	dont EMPLOI proposé	dont "J'apprends à nager"	2018 MONTANT TOTAL PROPOSÉ
172	CORSE	Ligue motocyclisme	1033	272	26,33%	7 000	10 000				6 440
173	Aiaciu	Racing moto club corsica	77	25	32,47%	2 400	6 600				2 208
174	Linguizzetta	Moto Club di U Levente	55	6	10,91%	1 800	2 700				1 656
175	Rennu	Ecole moto Itinérances	32	18	56,25%	2 500	3 000				1 500
176	Ulmetu	Moto club du Valinco	16	3	18,75%	1 000	7 000				0
NATATION											
177	CORSE	Ligue de natation	1766	1308	74,07%	12 000	24 000	12 000	6 000		14 720
178	2B	Comité 2A natation	509	397	78,00%	0	3 000				0
179	Bastia	Acqua Synchro Bastia	105	89	84,76%	0	8 500			3 514	5 801
180	Bastia	ASPTT Bastia Natation	207	143	69,08%	5 000	17 000	12 000	12 000		12 880
181	Bastia	Fun Beluga	134	107	79,85%	3 500	5 000				2 760
182	Bastia	Team Bastia Natation (TBN)	436	333	76,38%	19 400	23 000	12 000	12 000	3 385	18 105
183	I Prunelli di Fiumoubu	Cercle des nageurs Fium'orbu	211	130	61,61%	5 000	5 000			3 000	4 840
184	Ruglianu	ASJEP				0	4 115			4 115	4 115
PETANQUE											
185	CORSE	Comité Régional de pétanque	2317	183	7,90%	6 500	7 000				5 520
186	2A	Comité 2A pétanque	1077	80	7,43%	4 500	12 000				1 840
187	2A	Comité 2B pétanque	1240	109	8,79%	2 000	3 000				1 840

N°	Locu	DISCIPLINES / CLUBS	LICENCIÉS TOTAL	LICENCIÉS Jeunes	LICENCIÉS % jeunes	2017 MONTANT ATTRIBUÉ	2018 MONTANT TOTAL DEMANDÉ	dont EMPLOI demandé	dont EMPLOI proposé	dont "J'apprends à nager"	2018 MONTANT TOTAL PROPOSÉ
188	Aiacciu	A Boccia di a Macchja	39	0	0,00%	0	1 600				0
189	Aiacciu	Boule de l'amitié	135	15	11,11%	0	3 000				0
190	Aiacciu	Boule du stade	137	42	30,66%	1 500	5 000				1 500
191	Lisula	Sport Pétanque Ile Rousse	170	9	5,29%	0	2 000				0
PLONGEES (ESSM)											
192	CORSE	Comité Régional ESSM	2841	570	20,06%	5 440	8 000				5 520
193	2A	Comité 2A ESSM			#DIV/0 !	1 500					0
194	2B	Comité 2B ESSM	1033	244	23,62%	1 500	1 500				0
195	Aiacciu	apnée club ajaccien	30	0	0,00%	0	272				0
196	Bastia	Neptune	54	3	5,56%	0	2 500				0
RANDONNEES											
197	Sarté	Comité régional randonnée	280	3	1,07%	2 000	2 000				1 840
ROLLER HOCKEY											
198	Aiacciu	Roller Hockey club pays ajaccien	55	11	20,00%	0	5 000				0
RUGBY											
200	CORSE	Comité Régional rugby	957	603	63,01%	13 000	14 000				13 000
201	2B	Comité 2B rugby	1039	690	66,41%	4 000	6 000				0
202	Aiacciu	RCA	256	175	68,36%	6 500	7 000				4 600

N°	Locu	DISCIPLINES / CLUBS	LICENCIÉS TOTAL	LICENCIÉS Jeunes	LICENCIÉS % jeunes	2017 MONTANT ATTRIBUÉ	2018 MONTANT TOTAL DEMANDÉ	dont EMPLOI demandé	dont EMPLOI proposé	dont "J'apprends à nager"	2018 MONTANT TOTAL PROPOSÉ
203	Bastia	Bastia XV	144	112	77,78%	4 200	10 000				2 760
204	Lucciana	Rugby Club de Lucciana	270	157	58,15%	5 000	16 000				4 600
205	Lumiu	Club de Rugby de Balagne XV	146	77	52,74%	2 800	12 000				2 576
206	Portivechju	Porto Vecchio XV	160	94	58,75%	3 000					2 760
207	Vintisari	AS Ventiseri XV	83	33	39,76%	10 000	10 000				1 840
SKI											
208	CORSE	Comité Régional ski	207	93	44,93%	2 000	3 000				1 840
209	Bastelica	U Pantanicciu	39	34	87,18%	0	2 000				0
210	Bastelcaccia	Corsica Speed Ski	16	3	18,75%	0	4 623				0
211	Biguglia	Biguglia sports de neige	119	55	46,22%	2 000	2 000				1 656
SPELEOLOGIE											
212	CORSE	Ligue spéléologie	50	0	0,00%	3 000	5 000				2 760
213	Bastia	I Topi Pinnuti	41	1	2,44%	1 500	1 500				1 500
SPORT ADAPTE											
214	Bastia	Association Sport Pour Tous	50	2	4,00%	1 500	14 000	12 000	0		1 500
SPORTS AUTO											
215	CORSE	Ligue de voitures télécommand	76	0	0,00%	1 000	2 000				1 000
216	Sarrola	Ajaccio Gravona models cars	21		0,00%	0	1 500				0

N°	Locu	DISCIPLINES / CLUBS	LICENCIÉS TOTAL	LICENCIÉS Jeunes	LICENCIÉS % jeunes	2017 MONTANT ATTRIBUÉ	2018 MONTANT TOTAL DEMANDÉ	dont EMPLOI demandé	dont EMPLOI proposé	dont "J'apprends à nager"	2018 MONTANT TOTAL PROPOSÉ
SPORT ENTREPRISE											
	CORSE	Ligue sport entreprise	70		0,00%	1 500	3 500				1 000
SPORT POUR TOUS											
217	CORSE	Comité Territorial Sports pour Tous	434	68	15,67%	12 000	15 000	12 000	12 000		12 000
218	Bastia	ABC DansE	95	0	0,00%	1 000	4 000				1 000
SQUASH											
219	CORSE	Ligue squash	509	140	27,50%	8 000	22 000	12 000	12 000	0	7 360
220	Ajacciu	ASPTT squash	35	17	48,57%	2 000	2 800				0
221	Lisula	Squash-loisirs Balagne	75	59	78,67%	3 000	12 000				2 760
TAEKWONDO											
222	CORSE	Ligue tae kwon do	658	511	77,66%	6 000	10 000				5 520
223	Bastia	Les dragons bleus	119	101	84,87%	3 200	3 000				2 760
224	Biguglia	Taekwondo Club Biguglia	37	26	70,27%	1 500	3 500				1 500
225	Corti	Corte Taekwondo Club	24	17	70,83%	1 500	3 500				1 000
226	Pitruseddà	Pietrosella tae kwon do	41	30	73,17%	1 500	2 000				1 500
TENNIS											
227	CORSE	Ligue tennis	3940	1791	45,46%	5 000	5 000				4 600
228	A Penta di Casinca	T.C. Folelli	209	91	43,54%	3 200	6 000				2 024

N°	Locu	DISCIPLINES / CLUBS	LICENCIÉS TOTAL	LICENCIÉS Jeunes	LICENCIÉS % jeunes	2017 MONTANT ATTRIBUÉ	2018 MONTANT TOTAL DEMANDÉ	dont EMPLOI demandé	dont EMPLOI proposé	dont "J'apprends à nager"	2018 MONTANT TOTAL PROPOSÉ
229	Aiacciu	AS Milelli	79	31	39,24%	2 400	4 000				1 500
230	Aiacciu	ASPTT Ajaccio Tennis	291	129	44,33%	2 200	3 500				2 000
231	Aiacciu	Tennis Club d'Ajaccio	235	122	51,91%	3 000	4 000				2 576
232	Aleria	Tennis Club d'Aleria	82	26	31,71%	2 000	6 000				1 500
233	Bastia	ASPTT Bastia Tennis	180	80	44,44%	2 500	2 500				2 024
234	Bunifaziu	Bunifaziu Tennis Club	81	33	40,74%	0	4 000				1 500
235	Calinzana	Tennis Club de Calenzana	40	?	#VALEUR !	PDD	2 000				0
236	Calvi	Tennis Club de Calvi	172	99	57,56%	3 000	3 000				2 024
237	Corti	Tennis Club Cortenais	109	57	52,29%	6 700	9 700	4 700	4 000		5 520
238	I Prunelli di Fiumorbu	Fiumorbu Tennis Club	118	74	62,71%	2 800	11 000	8 000	0		1 840
239	Lisula	Tennis Club d'Ile Rousse	170	105	61,76%	3 000	12 000	10 000	0		2 024
240	Livia	Tennis Club Alta Rocca	61	24	39,34%	1 800	2 500				1 500
241	Munticellu	Sports Culture Arts Monticello	40	?	#VALEUR !	PDD	4 000				0
242	Pianottoli	T.C Pianottoli	42	17	40,48%	0	1 000				1 000
243	Prupia	T.C. Propriano	137	63	45,99%	3 000	3 500				1 840
244	San Niculau	T.C Costa Verde	165	84	50,91%	9 200	6 000				2 024
245	Santa Maria di Lota	T.C. Miomo	239	115	48,12%	3 000	10 000				2 760
246	Sartè	T.C. Sartene	34	20	58,82%	1 500	1 500				1 000

N°	Locu	DISCIPLINES / CLUBS	LICENCIÉS TOTAL	LICENCIÉS Jeunes	LICENCIÉS % jeunes	2017 MONTANT ATTRIBUÉ	2018 MONTANT TOTAL DEMANDÉ	dont EMPLOI demandé	dont EMPLOI proposé	dont "J'apprends à nager"	2018 MONTANT TOTAL PROPOSÉ	
TENNIS DE TABLE												
247	CORSE	Ligue tennis de table	250	105	42,00%	5 000	6 000				5 520	
248	2B	Comité 2B tennis de table	80	31	38,75%	1 500	5 000				0	
249	A Bastiicaccia	AS Bastelicaccia	82	46	56,10%	2 000	9 300	6 857	0		1 840	
250	Aiacciu	Club Ajaccien de Tennis de Table	31	9	29,03%	1 200	2 000				0	
251	Bastia	Ping Pong Club Bastiais	50	19	38,00%	2 500	5 000				1 500	
252	Bunifaziu	AS Pongistes Bonifaciens	9	4	44,44%	1 000	1 500				0	
253	Corti	Tennis de Table Club Cortenais	22	11	50,00%	0	1 500				0	
254	Portivchju	Tennis de Table Porto Vecchiais	34	16	47,06%	1 200	1 800				0	
255	Sarté	Club pongiste Sartene	15	4	26,67%	1 000	1 500				0	
TIR												
256	CORSE	Ligue tir à la cible	4919	161	3,27%	5 000	6 000				4 600	
257	Aiacciu	Corsica shooting club	144	9	6,25%	0	3 200				1 500	
258	Aiacciu	GFCA tir	150	35	23,33%	0	2 000				1 500	
259	Aiacciu	Polvera di Carbuccia	46	0	0,00%	0	1 500				0	
260	Carbuccia	GFCA Carbuccia	184	0	0,00%	0	10 000				0	
TIR A L'ARC												
261	CORSE	Comité Régional tir à l'arc	306	133	43,46%	7 000	9 950				7 360	

N°	Locu	DISCIPLINES / CLUBS	LICENCIÉS TOTAL	LICENCIÉS Jeunes	LICENCIÉS % jeunes	2017 MONTANT ATTRIBUÉ	2018 MONTANT TOTAL DEMANDÉ	dont EMPLOI demandé	dont EMPLOI proposé	dont "J'apprends à nager"	2018 MONTANT TOTAL PROPOSÉ
262	2A	Comité 2A tir à l'arc	166	41	24,70%	1 500	3 500				0
263	2B	Comité 2B tir à l'arc	197	79	40,10%	2 000	2 000				1 500
264	Aiacciu	AC2A	22	4	18,18%	1 500	1 800				0
265	Aiacciu	ASPTT Ajaccio Tir à l'arc	50	20	40,00%	1 500	1 500				1 500
266	Bastia	ASPTT Bastia Tir à l'arc	49	20	40,82%	2 000	8 000				1 500
267	Calinzana	Club de Tir à l'arc Calvi Balagne	24	15	62,50%	1 500	5 000				0
268	Carghjese	Inseme	21	2	9,52%	1 500	2 000				0
269	E Ville di Pietrabugnu	Compagnie d'Arc de Bastia Pietrabugnu	69	32	46,38%	2 200	3 000				1 840
270	Lecci	Archer club de Lecci	29	15	51,72%	1 500	3 000				0
TRIATHLON											
271	CORSE	Ligue triathlon	432	152	35,19%	17 000	17 000	12 000	12 000		15 640
272	Aiacciu	Corsica triathlon club Ajaccio	211	83	39,34%	5 100	9 000				4 600
273	Calvi	Calvi Xtri	38	17	44,74%	PDD	7 500	6 000	0		0
274	Portivechju	Sud Corse Triathlon	99	42	42,42%	1 900	2 000				1 840
275	San Giovanni	Triathlon Club du Grand Bastia	21	0	0,00%	0	3 000				0
UFOLEP											
276	CORSE	Comité Régional UFOLEP	842	398	47,27%	5 000	6 000	6 000	0		5 000
277	2A	Comité 2A UFOLEP	605	321	53,06%	2 000	2 500				1 500

N°	Locu	DISCIPLINES / CLUBS	LICENCIÉS TOTAL	LICENCIÉS Jeunes	LICENCIÉS % jeunes	2017 MONTANT ATTRIBUÉ	2018 MONTANT TOTAL DEMANDÉ	dont EMPLOI demandé	dont EMPLOI proposé	dont "J'apprends à nager"	2018 MONTANT TOTAL PROPOSÉ
278	2B	Comité 2B UFOLEP	247	87	35,22%	1 500	1 500				1 500
279	Aiacciu	Aikido iwama ryu corsica	15	1	6,67%	0	4 000				0
280	Aiacciu	The height in aiacciu	45	40	88,89%	1 500	2 000				1 500
281	Grussettu è Prugna	C.O. Porticcio loisirs	92	29	31,52%	1 500	1 500				1 500
UNSS											
282	CORSE	Conseil Régional UNSS	3760	3760	100,00%	10 000	10 000				7 000
USEP											
283	CORSE	Comité Régional USEP	5059	4957	97,98%	2 000	4 000				0
284	2A	Comité 2A USEP	3859	3802	98,52%	9 500	13 000				8 000
285	2B	Comité 2B USEP	555	540	97,30%	0	25 000				2 000
VOILE											
286	CORSE	Ligue voile	1099	344	31,30%	7 000	29 000	12 000	0		8 740
287	2A	Comité 2B voile	599	92	15,36%	2 500	2 500				0
288	Aiacciu	Société Nautique Ajaccienne	156	62	39,74%	3 000	11 000				2 760
289	Bastia	Club Nautique Bastiais (CNB)	72	35	48,61%	14 000	11 900				2 392
290	Bunifaziu	Club de voile Bonifacio	39	18	46,15%	1 500	13 170	12 000	0		1 500
291	Calvi	Calvi Nautique Club	46	18	39,13%	0	16 800	12 000	0		1 500
292	Coti Chjavari	Base Nautique Mare e vela	84	51	60,71%	5 000	8 000				2 944

N°	Locu	DISCIPLINES / CLUBS	LICENCIÉS TOTAL	LICENCIÉS Jeunes	LICENCIÉS % jeunes	2017 MONTANT ATTRIBUÉ	2018 MONTANT TOTAL DEMANDÉ	dont EMPLOI demandé	dont EMPLOI proposé	dont "J'apprends à nager"	2018 MONTANT TOTAL PROPOSÉ
293	Grussettu è Prugna	Société Loisirs Nautiques de Porticcio	148	67	45,27%	0	25 000	12 000	0		2 760
294	Lisula	Club Nautique Ile Rousse (CNIR)	63	35	55,56%	14 000	18 200	12 000	12 000		12 880
295	San Fiorenzu	CESM St Florent	12	4	33,33%	0	3 000				0
VOL LIBRE											
296	Corse	Ligue vol libre	308	29	9,42%	4 000	5 000				3 680
297	Ajacciu	Lucifair	33	0	0,00%	0	1 500				0
298	Bastia	Piu Altu	35	0	0,00%	0	3 000				0
VOLLEY											
299	Corse	Ligue volley ball	298	156	52,35%	7 000	27 000	12 000	0		5 520
300	2B	Comité 2B volley ball	90	61	67,78%	2 000	3 000				1 500
301	Ajacciu	La route du volley	53	27	50,94%	2 000	6 122				1 500
302	Bastia	Volley Ball Bastiais	44	41	93,18%	4 000	3 500				2 760
AUTRES											
303	Corse	CROSC (CRIB)				129 000	140 000	12 000	12 000		130 000
304	Corse	Centre Médico Sportif Régional Corse				2 000	5 000				1 000
305	Corse	Médaillés Jeunesse et Sport				1 500	3 000				1 000
306	2A	CDOS 2B				2 000	15 000				2 986
307	2B	CDOS 2A				5 000	8 000				2 800

N°	Locu	DISCIPLINES / CLUBS	LICENCIÉS TOTAL	LICENCIÉS Jeunes	LICENCIÉS % jeunes	2017 MONTANT ATTRIBUE	2018 MONTANT TOTAL DEMANDÉ	dont EMPLOI demandé	dont EMPLOI proposé	dont "J'apprends à nager"	2018 MONTANT TOTAL PROPOSÉ
		TOTAUX				1 134 027	3 015 951	430 599	156 000	14 014	976 111

Propositions de répartition CNDS 2018 "EMPLOI"

N°	DISCIPLINES	CLUBS	2017 MONTANT ATTRIBUÉ	2018 EMPLOI MONTANT DEMANDÉ	2018 EMPLOI MONTANT PROPOSÉ	2018 Nbre d'année(s) aidée(s)
1	Cyclisme	BMX Race Biguglia		12 000	0	
2	Echecs	Schacchera Ilu pazzu		5 000	0	
3	Equitation	Casinca Equitation		12 000	0	
4	Equitation	Caval Dress St Jacques		12 000	0	
5	Equitation	ferme équestre le ranch de Bastelica		12 000	0	
6	Football	Bastia Agglomération Futsal		9 000	0	
7	Football	Espoir Club Bastiais	18 000	18 000	18 000	2
8	Football	Ligue de Football		12 000	0	
9	Football	SCB		12 000	0	
10	Gym sportive	AS Gymnique de Balagne	12 000	12 000	12 000	4
11	Gym sportive	Bastia Team Gym		5 000	0	
12	Gym sportive	Comité Corse de Gymnastique		12 000	0	
13	Gym sportive	GFC A Gymnastique	8000	12000	8 000	2
14	Gym sportive	Gymnastique Club de la Plaine orientale	6 000	6 000	6 000	3
15	Gym volontaire	Comité régional EPGV	6 000	12 000	0	
16	Hand	ASPV handball		8 300	0	
17	Hand	Bastia Hand Ball	12 000	12 000	12 000	4
18	Hand	GFC A handball	12 000	12 000	12 000	4
19	Judo	Judo Club Bastiais		2 742	0	
20	Judo	Ligue de Judo	6 000	6 000	6 000	2
21	Karaté	Karaté Club Shotokan de Corse		10 000	0	
22	kick Boxing	Boxing Club de Porto Vecchio		7 000	0	

N°	DISCIPLINES	CLUBS	2017 MONTANT ATTRIBUÉ	2018 EMPLOI MONTANT DEMANDÉ	2018 EMPLOI MONTANT PROPOSÉ	2018 Nbre d'année(s) aidée(s)
23	Natation	ASPTT Natation Bastia		12 000	12 000	1
24	Natation	Ligue de Natation		12 000	6 000	1
25	Natation	Team Bastia Natation	12 000	12 000	12 000	3
26	Sport adapté	Sport pour Tous		6 000	0	
27	Sport adapté	Sport pour Tous		6 000	0	
28	Sport pour Tous	Comité Territorial Sport pour Tous	12 000	12 000	12 000	4
29	Squash	Ligue de Squash		12 000	0	
30	Tennis	Fiumorbu Tennis Club		8 000	0	
31	Tennis	Tennis Club Cortenais	4 000	4 700	4 000	2
32	Tennis	Tennis Club Ile Rousse		10 000	0	
33	Tennis de Table	AS Bastelicaccia		6 857	0	
34	Triathlon	Calvi X Tri		6 000	0	
35	Triathlon	Ligue triathlon	12 000	12 000	12 000	2
36	UFOLEP	Comité régional UFOLEP		6 000	0	
37	Voile	Calvi Nautique Club		12 000	0	
38	Voile	Club de Voile de Bonifacio		12 000	0	
39	Voile	Club Nautique Ile Rousse	12 000	12 000	12 000	3
40	Voile	Ligue de Voile		12 000	0	
41	Voile	Société Loisirs Nautiques de Porticcio		12 000	0	
42	Volley Ball	Ligue de Volley		12 000	0	
43	CROSC	CROSC	6 000	12 000	12 000	2
				TOTAL :	156 000	

Accusé de réception

Objet	CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT (CNDS) - REPARTITION DE LA PART TERRITORIALE 2018
Identifiant acte	02A-200076958-20180628-013102-DE
Identifiant interne	013102
Date de réception par la préfecture	6 juillet 2018
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	28 juin 2018
Code nature de l'acte	1
Classification	9.3.4

[Fermer](#)